

**OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. JEAN PARÉ, Président
 M. ALAIN DUHAMEL, commissaire
 Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
RELATIF AUX ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 20 octobre 2011, 19 h
Église St-Kevin
5590, Chemin De la Côte-des-Neiges

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2011	1
MOT DU PRÉSIDENT	1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES :

MM. BERNARD LORD et KEITH MCINTOSH

Association canadienne des télécommunications sans fil	3
--	---

M. ALAIN CÔTÉ

Industrie Canada	23
------------------------	----

MM. STÉPHANE COUTURE et HENRI-MARC VUILLARD

Bell	46
------------	----

Mme JULIE LAURENCE, Mme LUCIE CHICOINE, M. KARIM TRIGUI

Rogers Communication	53
----------------------------	----

MM. VINCENT GAGNÉ, PHILIPPE LEGGETT-BACHAND, Mme MARIE JACOB

TELUS	63
-------------	----

MM. JAMIE GREENBERG et KARIM BALBAA

Public Mobile	74
---------------------	----

M. DINU BUMBARU

Héritage Montréal	80
-------------------------	----

AJOURNEMENT

MOT DU PRÉSIDENT

M. JEAN PARÉ, président

5

Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au nom de l'Office de consultation publique de Montréal, bienvenue à l'audience sur le *Projet de règlement de la Ville de Montréal relatif aux antennes de télécommunication*. Je m'appelle Jean Paré, je suis commissaire à l'Office de consultation publique, tout comme mes collègues, madame Hélène Morais et monsieur Alain Duhamel.

10

L'équipe qui nous assiste dans notre travail comprend monsieur Olivier Légaré, secrétaire de la commission et analyste, ainsi que Jimmy Paquet-Cormier à la logistique et José Fernando Diaz à l'accueil. Monsieur Luc Doray, secrétaire général de l'Office, est également présent ce soir.

15

Donc, au cours des dernières semaines, plus précisément du 19 au 28 septembre, la commission a tenu quatre séances d'information sur le Projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication. À cette occasion, en plus de la commission, il y avait les représentants de la Ville de Montréal qui nous ont expliqué le projet de règlement, il y avait aussi deux personnes-ressources invitées par la commission.

20

Le 11 octobre, nous avons entrepris la deuxième partie de l'audience dont c'est ce soir la troisième et dernière séance. Comme vous voyez, il y a la commission et les citoyens. Nous accueillons les personnes, les entreprises et les organismes qui se sont inscrits pour exprimer leur opinion, émettent des commentaires et formuler des recommandations sur le projet de règlement. Je leur demande de confirmer leur présence à la table d'accueil si ce n'est pas déjà fait, pour que nous puissions les recevoir selon l'ordre prévu.

25

30

Les consultations de l'Office répondent à un principe de base qui est le droit des citoyens d'être renseignés sur les projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'éclairer et d'influencer les décisions des élus

relativement à ces projets. Nos consultations se déroulent selon une procédure établie et les commissaires s'engagent à respecter un code de déontologie. Ces documents sont disponibles à la table d'accueil et sur le site Internet de l'Office.

35

Quant au déroulement de la séance, j'appellerai les participants selon l'ordre prévu à l'horaire. Nous allouons une vingtaine de minutes à chacun, soit 10 minutes environ pour présenter son opinion et 10 minutes pour un échange avec les commissaires. À ceux d'entre vous qui avez déposé un mémoire, je rappelle que nous l'avons lu attentivement. Je vous invite donc à présenter les éléments essentiels, de façon à laisser le plus de temps possible pour un échange avec la commission.

40

À la fin de chaque séance, le président de la commission peut accorder un droit de rectification si le représentant de la Ville de Montréal ou une autre personne en exprime le souhait et s'inscrit, à cette fin, à la table d'accueil. Alors, le droit de rectification vise à corriger brièvement une information factuelle, comme par exemple une donnée quantitative ou technique. Il ne s'agit pas de répondre à quelqu'un ou d'ouvrir un débat. C'est pourquoi on doit l'utiliser avec parcimonie.

45

Tous les mémoires seront rendus publics, en bloc, à la fin de l'audience. Ils demeureront accessibles sur le site Internet de l'Office. Une fois la consultation terminée, la commission entreprendra la rédaction de son rapport. Ce rapport sera remis aux élus municipaux avant Noël et rendu public dans les 15 jours. Les décisions à prendre par la suite appartiennent aux élus municipaux.

50

55

Vous noterez la présence d'une sténographe, madame Yolande Teasdale, et d'un responsable de la sonorisation, monsieur Jérémie Gagnon. Tout ce qui est dit au cours de l'audience est enregistré. La transcription des notes sténographiques et la version audio des séances sont accessibles sur notre site Internet.

60

Comme pour la première partie, nous tenons à ce que le climat demeure serein. Les Montréalais et Montréalaises sont familiers avec les consultations publiques et leur

65 comportement est généralement impeccable. Je rappelle néanmoins que les manifestations et les interventions qui portent atteinte aux droits fondamentaux ou à la réputation des autres sont irrecevables.

70 Alors, voilà. J'invite donc les premiers inscrits, l'Association canadienne des télécommunications sans fil, monsieur Bernard Lord. Je vous invite à prendre place à la table à l'avant. Et s'il y a un de vos collègues qui veut s'approcher, qu'il approche sa chaise, on l'entendra.

M. BERNARD LORD :

75 Merci beaucoup, Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire. Merci beaucoup de nous accueillir. C'est un plaisir d'être ici ce soir pour participer à vos consultations publiques.

80 Vous avez reçu notre mémoire. Donc, je n'ai pas l'intention de le lire avec vous, mais nous avons préparé quelques diapositives pour ressortir les points les plus importants. On va vous en laisser une copie, mais on va le suivre aussi sur l'écran, si c'est possible.

LE PRÉSIDENT :

85 Parfait. Nous, on a un écran devant nous. Alors, les gens de la salle peuvent le voir de chaque côté.

M. BERNARD LORD :

90 Donc, comme vous l'avez mentionné, mon nom est Bernard Lord. Je suis le président de l'Association canadienne des télécommunications sans fil, et je suis accompagné de Keith McIntosh qui est notre directeur senior des affaires réglementaires.

95 Comme vous le savez, le monde du sans fil est en pleine croissance; et il est en pleine croissance ici, à Montréal, et sur la scène internationale. C'est un phénomène qu'on voit partout d'un océan à l'autre au Canada et, évidemment, il y a une croissance exceptionnelle du monde du sans-fil. C'est une croissance de la demande pour les services de sans-fil. Et ce qu'on peut voir, c'est l'Internet mobile connaît une croissance plus rapide que l'Internet avait vue dans les années 90. Et c'est simplement parce que l'Internet mobile...

100 Et lorsqu'on parle de téléphonie sans fil aujourd'hui, c'est vraiment ça. Et je crois que c'est important de le comprendre. Ce n'est pas simplement une question d'avoir un téléphone pour parler, ces années-là sont vraiment désuètes. Les gens veulent des appareils mobiles qui leur permettent non seulement de parler, mais aussi d'avoir accès à l'Internet à haute vitesse mobile. Et les gens veulent avoir accès à ces services-là, partout, en tout temps. Et pour avoir
105 accès à ces services-là partout, en tout temps, évidemment, ça prend des réseaux pour pouvoir offrir ces services-là à la population.

Lorsqu'on parle de la croissance des abonnements – ceci est un exemple de la croissance des abonnements au Canada – l'année dernière, il y avait près de 25 millions
110 d'abonnés au Canada, et on s'attend qu'il va y avoir plus de 30 millions d'abonnés en 2014. Et je vous dirais même que d'ici la fin de la décennie, on va dépasser 100 % de pénétration au Canada, parce qu'il y aura plusieurs Canadiens et Canadiennes qui auront plus d'un appareil sans fil, qui vont s'abonner au réseau, mais il va y avoir aussi beaucoup d'équipement, beaucoup de machines qui vont communiquer entre eux en utilisant les réseaux sans fil.

115 Et lorsqu'on parle d'établir des villes intelligentes ou des réseaux intelligents, c'est souvent en utilisant les systèmes et les réseaux de communication sans fil qui sont établis.

120 Ceci est un exemple de la croissance phénoménale qui existe dans le monde du sans-fil, qui va au-delà de la téléphonie, au-delà de la parole. Et on peut voir la croissance des messages textes. Bien, on peut voir dans les années 2002 et 2003, il n'y en avait pratiquement pas au Canada. Et l'année dernière, en 2010, c'était plus de 50 milliards de messages textes qui ont été envoyés au Canada par des Canadiens, par des abonnés. Et vous voyez la croissance et les

125 chiffres que nous avons jusqu'à date. Pour 2011, si on avait ajouté 2011, la croissance continue dans la même courbe parabolique que ce qui est représenté de 2005 à 2010.

130 Lorsqu'on parle de la téléphonie sans fil, évidemment je vous ai parlé des téléphones intelligents. On peut aussi penser aux tablettes comme les iPad ou les PlayBook, qui sont de plus en plus populaires. On a vu cette semaine un fournisseur d'appareils Apple qui a vendu près de 3 à 5 millions de nouveaux appareils en quelques jours. Et c'est presque sans précédent.

135 Et la chose à retenir avec tous ces nouveaux appareils comparativement aux appareils traditionnels, c'est que les nouveaux appareils, lorsqu'on parle d'un téléphone intelligent, un téléphone intelligent va consommer 24 fois de données, va prendre 24 fois plus de place sur les réseaux qu'un téléphone sans fil traditionnel. C'est comme si on parlait, en termes de route, et au lieu d'avoir un petit véhicule, chacun d'entre nous conduirait un gros camion qui prendrait 24 fois de place sur les routes. Donc, si on avait une route à deux voies cette année, l'année prochaine ça nous prendrait une route à quatre voies, l'année d'après, ça nous prendrait huit voies, et cetera.

140 Et certains des réseaux – et vous voyez la croissance qui est prévue. Ça, c'est une courbe qui parle de la croissance mondiale. Les courbes sont similaires pour le Canada. Ici, quoi que ce soit, la croissance est même plus forte, ici, à Montréal, le rythme de croissance est plus fort ici, à Montréal, que dans l'ensemble du pays.

145 Et ce qu'on constate, au Canada présentement, près de la moitié des téléphones qui sont achetés et qui sont activés sont des téléphones intelligents. Donc, ce sont des téléphones qui utilisent beaucoup plus du réseau que les téléphones traditionnels. Si vous regardez une tablette comme un iPad ou un PlayBook, ça peut utiliser presque 122 fois plus de données et
150 d'espace sur le réseau qu'un téléphone mobile traditionnel. Et même des ordinateurs portatifs qui sont branchés sur les réseaux, c'est presque 500 fois plus.

155 Tout ça pour dire que non seulement d'un côté il y a de plus en plus de gens qui veulent s'abonner et qui s'abonnent, et plusieurs ont plus d'un appareil, mais les appareils qui sont branchés au réseau sont des appareils qui consomment de plus en plus de données.

160 Il y a même certains des réseaux au Canada qui connaissent une croissance de 5 % par semaine. Vous savez, dans la plupart des industries au Canada, si on avait 5 % de croissance pour l'année, on serait content. Dans le monde du sans-fil, il y a certains des réseaux que c'est 5 % de croissance par semaine. Et ça, ça veut dire que les gens en veulent et en demandent beaucoup.

165 La chose à retenir par rapport au réseau sans fil, c'est qu'il rehausse la productivité de tous les secteurs économiques, sociaux et culturels. Les réseaux sans fil nous permettent d'être plus productifs dans nos entreprises, mais nous permettent aussi de rester en contact plus facilement avec nos amis, avec nos familles, partager des images, de la musique, de la culture. Et donc, ça a un impact à tous les niveaux de notre vie. Et aussi, les réseaux sans fil nous permettent d'être plus en sécurité. Plus de la moitié des appels qui sont faits au 9-1-1, au Canada, sont faits à partir d'un appareil mobile.

170 Donc, si on n'a pas les réseaux sans fil pour le permettre, donc il y aurait des gens qui ne seraient pas capables d'appeler les réseaux 9-1-1 pour obtenir l'aide dont ils ont besoin.

175 Un des seuls moyens d'offrir au consommateur la vitesse et la flexibilité et la capacité qu'il exige, évidemment c'est d'utiliser un plus grand nombre de bases. Donc, la façon que les réseaux sans fil fonctionnent, évidemment ça fonctionne avec des fréquences et les fournisseurs de service ont besoin de plus de fréquences. Mais une autre façon, c'est de pouvoir utiliser la même fréquence à plusieurs endroits. Et donc, pour faire ça, c'est de rapetisser les cellules pour qu'on puisse réutiliser la même fréquence à plusieurs endroits. Et ça, ça permet de satisfaire à la demande de la population qui est grandissante; sans ça, on arrive à un point où est-ce qu'il y a de la congestion. S'il y a de la congestion dans les réseaux, les consommateurs n'ont pas accès à leur service. Donc, ça a un impact directement sur la qualité de leur service, évidemment, mais

180

ça a un impact sur leur entreprise, leur vie personnelle, leur vie sociale et même leur sécurité communautaire.

185

C'est juste une illustration pour montrer comment les sites ou les antennes peuvent fonctionner et la raison pourquoi qu'on a besoin de plusieurs antennes pour pouvoir satisfaire la demande. Et lorsqu'on rapetisse les cellules – c'est l'image qu'on voit, le nuage en haut – ça nous permet de réutiliser les mêmes fréquences à plusieurs endroits.

190

Évidemment, pour établir des sites, il y a une procédure qui est établie. La procédure d'Industrie Canada comprend évidemment des étapes pour aviser et consulter les résidents locaux et les autorités afin d'obtenir une contribution locale significative de la part des gens, et ceux qui pourraient être affectés ou qui veulent partager leur opinion.

195

Et je sais que nos membres et les fournisseurs de service sont toujours là pour travailler avec les communautés locales. Il y a plus de 13 000 sites au Canada, très peu d'entre eux ont causé des problèmes. Et lorsqu'il y a des questions ou des problèmes, l'industrie va tout faire ce qu'elle peut pour tenter de régler et de satisfaire les préoccupations qui sont légitimes.

200

Lorsqu'on parle de l'ensemble des émissions de radiofréquences ambiantes – je sais que lors de vos premières séances c'est une chose qui a été soulevée – je crois que c'est important de retenir que les sites d'antennes de téléphonie sans fil ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble des émissions de radiofréquences ambiantes.

205

Des radiofréquences ambiantes viennent évidemment de toutes sortes d'endroits, y compris la nature, le soleil et autres, mais même les radiofréquences qui sont émises par des structures qui sont construites par les êtres humains. Évidemment, il y a les radios FM, AM, les radiodiffuseurs, les télédiffuseurs et aussi les services des municipalités. Donc, les services de communication des services policiers, des services ambulanciers, des services de pompiers émettent plus de radiofréquences ambiantes que les réseaux de téléphonie sans fil au Canada.

210

215 Lorsqu'on parle des enjeux traditionnellement pris en ligne de compte sur le plan de
l'impact d'un aménagement particulier sur le voisinage, ceux-ci n'ont vraiment pas de pertinence
dans le contexte d'une installation sans fil. Qu'on parle de trafic, de bruit, ce ne sont pas des
choses qui sont pertinentes lorsqu'on parle de téléphonie sans fil. Qu'on parle de « new sense »,
si vous me permettez le terme anglais, c'est pas quelque chose qui est là. Donc, les règles
applicables traditionnelles sur l'urbanisation ne s'appliquent pas nécessairement lorsqu'on parle
du sans-fil.

220 Comme on l'a mentionné dans le mémoire que nous avons présenté, nous, on préconise
des protocoles collaboratifs plutôt que des projets de loi municipaux. Et la raison pour ça, c'est
que c'est une approche qui est beaucoup plus flexible, qui permet de mieux répondre aux
besoins de la communauté, et qui profite tant aux municipalités qu'aux résidents et aux
225 télécommunicateurs. Et c'est une façon de régler des problèmes avant qu'ils ne fassent surface,
et c'est un processus qui est prévisible, qui peut être uniforme et opportun. Et nous avons des
exemples, ailleurs au Québec, qui ont été adoptés, des protocoles d'entente volontaires qui ont
été adoptés par des municipalités et nous avons aussi des ententes qui ont été adoptées par
d'autres grandes villes, ailleurs au Canada, et qui fonctionnent très, très bien.

230 Et si nous avons une recommandation à faire, et nous l'avons fait et je vais la refaire ce
soir, c'est que nous croyons qu'il serait préférable, pour la Ville de Montréal, d'adopter un
protocole, afin de régler ces problèmes-là, s'il y en a, et de travailler d'une façon collaborative
avec les fournisseurs de service plutôt que d'adopter un projet de loi tel qui est à l'étude
235 présentement.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait le tour de votre présentation, Monsieur?

240 **M. BERNARD LORD :**

C'est l'ensemble de notre présentation.

LE PRÉSIDENT :

245

D'accord.

M. BERNARD LORD :

250

Ça nous fera plaisir de répondre à vos questions.

LE PRÉSIDENT :

255

Merci beaucoup. Je reviens avec votre analogie avec, d'une part, les téléphones et, d'autre part, les routes. En tant que Montréalais, j'espère juste que les congestions de nos routes et de nos rues ne suivraient pas la même courbe.

260

J'en viens tout de suite à votre recommandation, peut-être comme point de départ de notre questionnement, l'hypothèse du protocole, protocole de la coopération. C'est une formule, comme vous dites, qui a été utilisée ailleurs. Pourriez-vous élaborer là-dessus en termes de contenu et de modalité d'application? Comment vous voyez, comment l'industrie voit un tel protocole?

M. BERNARD LORD :

265

270

Oui. Premièrement, si vous me permettez un petit commentaire, lorsqu'on parle d'infrastructures au 21^e siècle, évidemment, il y a toutes sortes d'infrastructures qui sont essentielles au bon fonctionnement d'une municipalité et à l'épanouissement d'une municipalité, d'une province ou d'un pays. Et, évidemment, on parle des routes traditionnelles, vous l'avez mentionné, mais lorsqu'on parle de l'infrastructure au 21^e siècle, c'est incontournable d'avoir des infrastructures de télécommunication qui nous permettent de travailler à la vitesse de la lumière et d'une façon mobile.

275 Et j'ai noté, puis j'ai oublié de le mentionner dans la présentation, qu'il y avait le groupe TechnoMontréal, si je me souviens bien...? Je l'ai ici. Ah, oui. Montréal Métropole Numérique qui veut un projet de TechnoMontréal. Et ils mentionnaient entre autres dans leur projet que pour pouvoir atteindre leurs objectifs, ça serait important d'avoir des réseaux sans fil 4G. Donc, on appuie ça. Ça, c'est le commentaire sur l'infrastructure.

280 Au niveau des protocoles. Les protocoles... alors, avec notre mémoire, nous avons attaché un exemple de protocole de la Ville de Longueuil et aussi la Ville de Winnipeg. Et c'est des protocoles qui reconnaissent, premièrement, que la compétence au niveau de la réglementation des télécommunications relève premièrement du gouvernement fédéral. Mais malgré ça, on reconnaît que c'est possible de travailler avec les municipalités pour traiter de
285 questions d'urbanisation. Et donc, le protocole établit les façons d'approcher ces questions-là et de s'assurer que les municipalités puissent atteindre certains de leurs objectifs, tout en s'assurant que les réseaux qui ont besoin d'être construits seront construits. Et ça fonctionne jusqu'à date, ça fonctionne très bien dans les exemples que nous avons mentionnés, et nous sommes aussi en pourparlers avec d'autres municipalités au Canada pour établir des protocoles.

290 Une chose qu'on reconnaît c'est qu'il y a une prolifération de sites; et la raison pour ça, premièrement, c'est parce qu'il y a une demande. La raison pour laquelle les entreprises veulent établir des sites, que ce soit des antennes ou des tours ou simplement des sites de transmission sur des sites déjà existants, c'est parce qu'il y a une demande. S'il n'y avait pas de demande, on
295 ne le ferait pas. C'est des milliards de dollars qui sont investis pour bâtir les réseaux et c'est pour satisfaire à la demande.

300 Il y a aussi le fait qu'il y a plus de fournisseurs de service qu'avant. Et donc, évidemment, il y a d'autres réseaux qui s'ajoutent pour assurer la concurrence et donc qui donnent plus de choix aux consommateurs. Et il y a aussi le fait que les réseaux sont toujours en – je ne dirais pas en rénovation, mais en amélioration. Donc pour passer d'une génération à l'autre, du 3G au 4G, il faut ajouter.

LE PRÉSIDENT :

305

Mais j'aimerais mieux vous ramener au protocole comme option.

M. BERNARD LORD :

310

Oui.

LE PRÉSIDENT :

315

Et je vais me rattacher à une autre phrase que vous avez utilisée, qui apparaissait sur votre PowerPoint : « Jusqu'à un certain point, que les enjeux ou les considérations d'aménagement ne sont pas pertinents quand il s'agit de l'industrie sans fil. » Je pourrais peut-être vous suivre sur ce terrain-là un petit peu, mais il est incontournable de constater que ça prend aussi des équipements physiques, dont les antennes sont la plus grande manifestation, et ce ne sont pas les seules. Je veux dire, on pourrait prendre d'autres exemples d'équipements qui se multiplient ou qui auraient tendance à se multiplier s'ils n'étaient pas régulés : les enseignes, par exemple, les panneaux-réclames, les fils électriques. Et vous savez comme moi qu'il y a des écoles non seulement de pensée, mais des approches techniques qui cherchent à substituer, par exemple, des réseaux enfouis aux câbles aériens, ou à diminuer le nombre des enseignes ou à trouver d'autres formules.

320

325

Alors, manifestement, vous êtes face à une problématique qui est la même et – enfin qui offre des analogies – et un des mandats essentiels des administrations municipales, c'est de veiller, par exemple, à l'insertion urbaine des équipements et c'est de répondre également aux préoccupations de leurs citoyens en termes d'acceptabilité sociale de ce qui compose leur environnement.

330

Alors, avec l'hypothèse d'un protocole, en quoi ça représente une formule préférable à celle du règlement? Est-ce qu'il y a des éléments contenus dans le projet de règlement de la

335 Ville qui vous paraissent irrecevables, mais qui, je ne sais pas, pourraient se retrouver dans un
protocole d'une autre manière?

M. BERNARD LORD :

340 C'est que si un règlement de la Ville est adopté et qu'il empêche l'établissement et la
construction des réseaux, ça enfreint à la compétence du gouvernement fédéral. Et donc, le
règlement de la Ville pourrait être simplement rejeté en cour, comme il a rejeté dans d'autres
grandes municipalités au Canada. Et c'est pour ça qu'une approche qui empêche certaines
choses, qui tente de dire : on ne peut pas faire telle chose, on ne peut pas faire ceci. Si ça aboutit
345 au fait que ça empêche les entreprises de bâtir le réseau, de maintenir le réseau, c'est une forme
de réglementation qui empiète sur la compétence du gouvernement fédéral. Et donc, le projet de
loi pourrait être rejeté. Et je ne crois pas que ça soit l'objectif de la Municipalité de Montréal ou de
n'importe quelle autre au Canada.

350 C'est pour ça qu'un protocole qui vise la collaboration, qui établit comment les parties
vont interagir entre elles et avec les citoyens, est une approche qui est beaucoup plus productive,
constructive, et qui permet de répondre aux besoins de la communauté, d'être sensible aux
besoins des municipalités en termes d'urbanisation, mais qui n'empêchera pas le
développement des réseaux qui, de l'autre côté, qui va contribuer au développement
économique et social des municipalités aussi.

355 **LE PRÉSIDENT :**

360 Dans votre mémoire, vous développez effectivement l'idée des protocoles. Vous en
donnez des exemples. Vous avez accompagné votre mémoire de certains protocoles. Il n'en
reste pas moins qu'on a vécu et qu'on vit encore à Montréal, à certains endroits, des situations
où il y a des enjeux qui mettent en cause l'acceptabilité sociale des antennes. En particulier, des
questionnements sur la santé, l'impact sur la santé.

365 Comment réagit l'industrie? Comment elle fait face à un enjeu comme celui-là et celui de l'acceptabilité sociale éventuelle?

M. BERNARD LORD :

370 Sur les deux enjeux, on y fait face directement. Parce que nous, nous sommes d'avis que c'est très important, premièrement, que les citoyens soient bien informés, qu'ils aient toute l'information nécessaire pour avoir ou pour prendre connaissance des faits, et de se formuler une opinion basée sur la science et sur les faits, et non simplement sur des rumeurs ou des perceptions.

375 Avant de continuer sur cette lancée-là, je vais ajouter que les normes prescrites au Canada sont des normes qui sont établies par le gouvernement du Canada, et qui sont pleinement respectées par les entreprises de service sans fil. Et non seulement que ces normes-là s'appliquent au réseau de télécommunication sans fil, mais s'appliquent aussi à d'autres industries qui utilisent les fréquences radio pour leur service, dont les municipalités qui utilisent
380 des fréquences radio pour leur service.

Et les municipalités peuvent avoir leur propre réseau, leurs propres antennes et qui sont habituellement – je dirais presque sans exception – beaucoup plus fortes que n'importe quelle antenne de service sans fil. Et, ensuite, il y a les mêmes réglementations pour les
385 radiodiffuseurs, pour les radios FM, AM, et cetera, et qui ont des tours et des antennes qui ont des forces des milliers de fois plus fortes que les systèmes sans fil.

Et lorsque je parlais des fréquences ambiantes, c'est une fraction. Il y a des études qui ont été faites dans plusieurs municipalités au Canada où les fréquences des réseaux sans fil, c'est moins d'un quart de la totalité des fréquences ambiantes.
390

Et je comprends que certaines personnes veulent attaquer les réseaux sans fil. Sauf que la science et les études qui ont été faites dans le monde, y compris les études acceptées par Santé Canada et l'Organisation mondiale de la santé, démontrent qu'il n'y a aucune étude qui a

395 pu conclure qu'il y avait un lien entre l'utilisation de ces fréquences-là ou les fréquences radio
traditionnelles. Qui sont les mêmes, là, c'est juste... elles sont juste ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

400 Mais écoutez, je vous suis là-dessus, c'est-à-dire je vous entends, parce que ce n'est pas
la première qu'on aborde ces questions-là devant la commission, mais j'essaie de nous situer un
plan très pragmatique. On constate qu'il y a des inquiétudes qui surgissent, parce que les gens
découvrent, un beau matin, un équipement dans leur champ visuel ou à proximité de chez eux,
dont ils n'ont pas vu venir l'apparition. Et vous avez utilisé vous-même, au début de votre
405 réponse, le mot : information.

Si c'est une des pistes que vous privilégiez, indépendamment des considérations
techniques, est-ce qu'il n'y a pas une lacune à combler à ce niveau-là, du côté de l'industrie, sur
la qualité, l'étendue, la diffusion de l'information ou même sur une information continue?

410

M. BERNARD LORD :

Il y a deux choses à votre question. C'est qu'il y a certaines personnes qui vont vouloir
utiliser l'argument de la santé, parce qu'ils ne sont pas satisfaits, parce qu'il y a une antenne qui
415 s'est placée près de chez eux. Je crois que c'est une réalité. Et si le processus est tenter de
satisfaire... on ne peut pas satisfaire certaines personnes qui... ce n'est pas parce que quelqu'un
a une préoccupation qu'elle est nécessairement fondée ou réelle. Si quelqu'un est choqué ou
perturbé parce qu'il y a une antenne ou une tour qui s'est placée, il y a des normes qui existent.
Et dans pratiquement tous les cas, il peut y avoir des exceptions, mais dans pratiquement tous
420 les cas, les normes qui sont établies par Industrie Canada sont suivies.

Et c'est pour ça que nous on vous propose que si la Ville est intéressée à établir un
protocole, ça peut se faire. Et donc, ça peut assurer qu'il y a une piste qui va être déterminée, qui
doit être suivie par les entreprises qui veulent établir des tours et des antennes. Et je peux vous

425 dire, par expérience, que les entreprises aiment la certitude. Donc, si on leur dit : « Voici la piste
à suivre », ils vont la suivre. Et ça veut dire qu'ils vont suivre les étapes.

Et en autant qu'on respecte les étapes, qui comprennent la consultation, qui respectent
aussi les compétences du gouvernement fédéral et qui n'empêchent pas le développement, mais
430 qui assurent qu'il y a un processus pour consulter, pour informer, pour trouver des solutions
lorsqu'il y a des objections, les entreprises vont le faire.

Et c'est pour ça que nous sommes ici pour vous proposer un protocole volontaire qui est
acceptable pour toutes les parties, plutôt que d'accepter un projet de loi qui risque d'être rejeté
435 s'il est adopté par la Ville, qui risque d'être rejeté par la cour.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que je vous entends bien que si c'était la voie qui était privilégiée, on pourrait
440 retrouver les exigences plus explicites et peut-être même plus grandes en termes d'information
ou de consultation ou de considération d'installation que ce qui est dans la directive d'Industrie
Canada?

M. BERNARD LORD :

445 Je crois que si vous examinez les protocoles qui vous ont été présentés, ça parle
exactement de ça. C'est deux protocoles qui se ressemblent et qui ne sont pas identiques. Et
donc, il peut y avoir des différences d'une municipalité à l'autre. Et c'est pour ça qu'on ne peut
pas simplement dicter le protocole nous-mêmes, parce qu'on parle d'un protocole volontaire
450 conjoint, une approche collaborative, et ces choses-là peuvent être discutées entre ceux qui vont
construire les réseaux avec les municipalités, pour établir un protocole qui va fonctionner. Mais si
l'objectif c'est d'aider la municipalité au niveau de l'urbanisation, bien, c'est possible, comme
nous l'avons fait ailleurs au Canada, d'établir un protocole qui donne une piste à suivre aux
entreprises. Et, d'expérience, ils vont la suivre.

455

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Duhamel?

460 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

J'aimerais vous entendre et avoir des précisions sur une affirmation contenue à votre mémoire, dans laquelle l'Association affirme que le règlement vise ou visera seulement les antennes servant à la téléphonie, comme s'il y avait une discrimination incorporée dans le règlement. C'est une affirmation assez radicale. Vous pourriez développer et expliquer comment vous arrivez à cette conclusion-là? C'est la page 4, l'avant-dernier paragraphe.

M. BERNARD LORD :

470 Oui. Je l'ai devant moi. Et ça, c'est la lecture que nous avons faite du projet de loi. Si notre interprétation n'est pas la bonne, corrigez-nous. Puis malheureusement, je n'ai pas le projet de loi devant moi. Mais notre interprétation c'était celle-là. Si ce n'est pas celle-là...

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

475 Parce que nous avons entendu d'autres opérateurs de d'autres secteurs de l'utilisation des radiofréquences, les radioamateurs en particulier, qui se sentaient très visés aussi par le règlement, donc j'en déduis que vous n'êtes pas les seuls visés par ce règlement-là. Mais je ne crois pas qu'il y ait, dans le règlement, je ne me souviens pas, à brûle-pourpoint comme ça, là, 480 qu'il y ait eu une phrase qui dit : « Ce projet concerne uniquement ou strictement les structures de la téléphonie sans fil. »

M. BERNARD LORD :

485 Si vous me permettez, moi, je vais prendre votre question et je vais retourner pour revoir le projet de règlement, et si vous nous permettez de vous donner de l'information additionnelle sur ce point-là.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

490 Vous nous ferez parvenir une lettre. Je vous informe qu'elle sera nécessairement publique. Donc, publiée sur le site de l'Office de consultation.

M. BERNARD LORD :

495 Oui.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

500 Je voudrais aussi en connaître davantage sur l'état du parc montréalais, l'état du parc de structures, de dispositifs, de systèmes dans l'île de Montréal. D'abord, avez-vous une idée du nombre de ces structures-là?

M. BERNARD LORD :

505 Il y a probablement plus de 1 000 sites dans la grande région de Montréal.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

510 Bon. Est-ce que l'Association entretient un site ou une plateforme où le public peut aisément avoir une information globale dire : île de Montréal, antennes-relais, il y en a combien et où elles sont. Est-ce que vous avez ça sur votre site?

M. BERNARD LORD :

515 Nous, on ne l'a pas, mais Industrie Canada a la banque de données.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

520 Oui, sauf qu'Industrie Canada, il faut être des spécialistes de la longitude puis de la latitude, ce n'est pas donné à tous les citoyens. On y reviendra là-dessus. Alors, est-ce que le parc montréalais est suffisant actuellement? Est-ce qu'il y en a assez de ces sites-là ou si vous voulez doubler le nombre? Qu'est-ce que vous anticipez pour l'horizon 3-5 ans, à peu près?

M. BERNARD LORD :

525 On anticipe une augmentation du nombre de sites sans fil à Montréal, comme ailleurs au Canada. Et c'est simplement, comme je vous ai montré tantôt, les chiffres qui démontrent l'augmentation de la croissance et de la demande pour ces services-là. Et la raison pour laquelle nous aurons besoin de plus de sites, ici, à Montréal, c'est parce que les Montréalais veulent plus de services. Les Montréalais veulent avoir accès à l'Internet à haute vitesse mobile en tout temps, partout. Et pour pouvoir satisfaire cette demande-là, il va falloir augmenter le parc qui existe. Et ça, c'est une réalité ici, c'est une réalité ailleurs.

530

535 Si la demande à Montréal cessait puis les Montréalais décidaient qu'ils ne veulent pas faire partie du 21^e siècle puis d'utiliser les technologies de fine pointe, les réseaux seraient construits ailleurs. La réalité c'est que les gens ici le veulent. Et c'est pour ça qu'il y a des sites qui poussent. C'est pour ça que les entreprises investissent des sommes importantes pour pouvoir desservir la population et de le faire avec les meilleurs réseaux, les réseaux les plus efficaces, les plus rapides, les plus fiables qu'on peut trouver n'importe où dans le monde. Et

540 c'est ça la réalité des réseaux que nous avons ici à Montréal et ailleurs au Canada, mais pour maintenir ce niveau-là. Parce que si on n'augmente pas, on va arriver à un point, dans un avenir très rapproché, où est-ce que ça va être congestionné.

545 Vous avez mentionné l'analogie avec les routes. On le voit, là. Si on délaisse
l'investissement dans les infrastructures, il arrive un point que ça casse et on ne peut pas
satisfaire la demande. Mais ce n'est pas notre désir au niveau des télécommunications sans fil.
L'objectif c'est de pouvoir continuer à satisfaire la demande, et c'est une demande qui double à
chaque année. Lorsque je dis « double », je suis conservateur. Parce que dans les dernières
années, ça a plus que doublé, par année, la demande.

550 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Mais à quoi les Montréalais doivent s'attendre? À ce que le parc double d'ici cinq ans,
mettons?

555 **M. BERNARD LORD :**

560 Moi, je n'ai pas l'information pour vous dire si ça va doubler, tripler, combien d'autres
sites. Il y a d'autres facteurs qui vont rentrer en jeu. Parce qu'il y a d'autres facteurs
technologiques. Il y a des façons qui sont développées pour pouvoir mieux utiliser les fréquences
qui sont disponibles. Mais ce que les ingénieurs nous disent c'est qu'il y a trois choses qui vont
être nécessaires : un, plus de fréquences; deux, plus de sites et des sites plus petits, et ça, ça
veut dire des antennes qui sont habituellement moins fortes, parce qu'elles couvrent un plus petit
endroit géographique. Et donc, plus de fréquences, plus de sites et de la nouvelle technologie
565 pour mieux utiliser les fréquences déjà existantes et mieux utiliser les sites. Et c'est ces trois
choses-là ensemble qui vont nous permettre de satisfaire la demande croissante.

570 Dans les deux dernières années, j'ai eu l'occasion d'aller à des conférences
internationales sur le sujet. Et partout où est-ce qu'on va, les ingénieurs et les experts nous
disent tous la même chose, que si on n'augmente pas le parc, si on n'utilise pas ces trois
options-là, on va finir avec la congestion. Et les gens vont avoir des téléphones intelligents, des
téléphones qui peuvent faire beaucoup de choses, mais ils ne seront pas capables de l'utiliser.
C'est comme si tout le monde finissait avec une Ferrari, mais ils seraient pris dans le trafic, puis
ils ne pourraient pas avancer.

575 **LE PRÉSIDENT :**

Je voudrais quand même vous ramener à quelque chose à partir de cet échange. Une des premières choses que j'ai apprises, moi, en urbanisme, c'est que le territoire était une ressource non renouvelable. C'est-à-dire qu'on part avec un patrimoine connu de territoires disponibles, puis il ne bougera pas à moins... si on est Dubaï, peut-être qu'on peut empiéter sur la mer, mais disons que ce n'est pas des choix qu'on peut faire ici.

Autrement dit, quelque part, il y a une forme de saturation qu'on peut prévoir. Et pas juste pour les antennes, mais aussi pour une série d'usages qui auraient des justifications analogues pour vouloir s'installer. J'ai pris quelques exemples tout à l'heure, je peux vous en donner un autre : les toits des édifices deviennent de plus en plus un lieu auquel on aspire à donner une polyvalence; en faire des jardins, en faire des lieux de relaxation, des piscines, et cetera. Jusqu'où ça peut aller la multiplication? Autrement dit, est-ce que votre industrie ne doit-elle pas déjà faire face à l'obligation de fonctionner soit avec un nombre limité de sites ou avec une utilisation différente, la recherche d'autres technologies qui est moins invasives?

590 **M. BERNARD LORD :**

Moi, je vous dirais que premièrement, oui, ça, ça se fait. Les sites et les antennes, même l'équipement est plus petit aujourd'hui qu'il l'était il y a quelques années, puis il risque d'être encore plus petit dans les années à venir. La technologie continue à se développer pour avoir des antennes qui sont beaucoup plus petites. Et il y a des villes au Canada, et ailleurs dans le monde, où il peut y avoir plusieurs antennes sur une rue et c'est à peine si on peut les trouver. Parce qu'elles sont tellement petites, elles font partie du décor. Elles sont là. Ce n'est pas tout des gros poteaux avec des gros pylônes tout en acier et orange, là. C'est peut-être l'image qu'on a des sites. Vous n'allez pas en trouver 1 000 comme ça à Montréal. Il y en a beaucoup qui sont justement sur des toits. Il y en a qui sont très petits.

605 Mais lorsqu'on parle justement d'utilisation du territoire, il ne faut pas oublier l'importance et la force de la téléphonie sans fil qui permet aux gens de rester en contact entre eux, de

travailler, sans nécessairement se déplacer sur le territoire. Et donc, ça augmente l'efficacité de toute la vie communautaire et de la vie urbaine, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau social, culturel et au niveau de la sécurité. Donc, il y a des bénéfiques.

610 Et donc, si une municipalité veut dire à ses citoyens : vous n'aurez pas accès au service sans fil. Vous n'aurez pas accès à la meilleure technologie. Si la municipalité veut décider que, ici, on prend le choix de rester en arrière, bien, c'est un choix que les municipalités peuvent faire, sauf que dans ce cas-ci, un des obstacles – il y en aura deux – un : la population, je ne pense pas qu'ils vont accepter cette décision-là, parce que c'est eux qui demandent les services. Et, 615 deuxièmement, c'est un service et un domaine qui est réglementé par le gouvernement fédéral. Et une municipalité ne peut pas adopter des règlements qui empêchent, qui interfèrent dans le développement de ces services-là. Donc, ça, ça serait *ultra vires* au niveau de la municipalité.

620 C'est pour ça que je crois que la solution la meilleure, c'est de trouver des façons de travailler ensemble et qu'il y ait des protocoles qui vont permettre à la municipalité et les entreprises de s'entendre sur des processus et un protocole qui sera suivi.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

625 La multiplication des antennes, c'est une chose; la multiplication des supports d'antennes en est une autre.

M. BERNARD LORD :

630 C'est une autre chose.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

635 Bon. Un, qu'elle est la politique de l'industrie sur le partage des supports? Et deux, quelle est la pratique de l'industrie à ce sujet-là?

M. BERNARD LORD :

640 La plupart des sites au Canada sont partagés. Si je me souviens bien, c'est environ
60 %. Donc, à peu près 60 % sont des sites qui sont soit sur des toits d'édifice ou qui sont
partagés. Donc, la majorité, mais il y a d'autres sites qui sont uniques et ça dépend des réseaux.
Parce que ce n'est pas simplement... Lorsque les ingénieurs décident de bâtir des réseaux, ce
n'est pas juste en décidant : bon, on en met un là. C'est qu'il y a des raisons physiques, là.
645 Comment les zones voyagent pour satisfaire les demandes. Et, parfois, où sont les édifices, où
sont d'autres obstacles, vont déterminer où les antennes doivent être placées pour assurer une
couverture.

Mais tout ça pour vous dire que dans la majorité des sites au Canada, ce sont soit des
sites sur des toits, donc qui peuvent être partagés, ou des tours qui sont partagées.

650

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Quand survient une nouvelle technologie, on s'en va vers le 4G, j'ai compris, là?

655

M. BERNARD LORD :

Oui.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

660

Est-ce que cette nouvelle technologie en remplace une autre? Et donc, l'ancienne
technologie descend des supports puis on installe le nouveau matériel? Est-ce que c'est comme
ça que ça fonctionne ou bien donc s'il faut toujours monter l'antenne à mesure que les
fréquences sont vendues?

665

M. BERNARD LORD :

670 Chaque fournisseur peut décider de faire ce qu'il veut à ce niveau-là. C'est qu'il y ait des transitions, parce qu'il y a des appareils qui fonctionnent sur des vieilles technologies. Et donc, ils veulent continuer à servir ces appareils-là, mais avec le temps, ça évolue et ça change. Donc, une fois qu'on arrivera au 6G, 7G, 8G, on ne sait pas où est-ce que ça va finir, ces vitesses-là, ces capacités-là. On n'aura pas nécessairement tous les autres réseaux. Il y a un remplacement qui se fait.

675 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci beaucoup, Monsieur Lord.

M. BERNARD LORD :

680 C'est moi qui vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

685 Nous allons entendre maintenant monsieur Alain Côté d'Industrie Canada. Bonsoir, Monsieur Côté.

M. ALAIN CÔTÉ :

690 Bonsoir, Messieurs les commissaires, Madame la commissaire. Je vous remercie beaucoup de bien vouloir nous entendre ce soir. Je me présente, Alain Côté, je suis le directeur des opérations du spectre d'Industrie Canada pour la région du Québec. Donc, je suis ici pour vous présenter le mémoire d'Industrie Canada, surtout en faire ressortir les grandes lignes et puis placer certains éléments dans leur contexte.

695

En guise d'introduction, je tiens à préciser que l'objectif premier de notre intervention vise à offrir notre concours au responsable de la rédaction du règlement ou du protocole projeté pour que celui-ci puisse permettre à la Ville et ses arrondissements d'influencer le déploiement des systèmes d'antennes.

700

Il est toutefois important que cette réglementation puisse permettre aux opérateurs de déployer leur système de manière ordonnée et efficiente, en plus de laisser place à la discrétion du ministre d'approuver l'emplacement des tours. Il en va de l'intérêt de tous que la résultante des protocoles, celui de la Ville et, par la suite, ceux des arrondissements, permette l'exercice de la compétence fédérale.

705

Nous serons tous perdants si, en raison d'exigences trop strictes, les promoteurs obtiennent d'Industrie Canada d'être exemptés d'avoir à respecter un processus jugé déraisonnable sur la base qu'il empêche le ministre de remplir son mandat de veiller au développement ordonné et l'exploitation efficace des communications au Canada.

710

Vous comprendrez que de telles exemptions rendraient vos règlements inopérants et, incidemment, tous vos efforts inutiles. Sans compter qu'un bon nombre de projets se solderaient en résolution d'impasse, un processus exhaustif et exigeant pour tous.

715

Par contre, une bonne collaboration d'entrée de jeu permettrait d'en arriver à un cadre réglementaire efficace où le dialogue entre les parties sera favorisé et où l'implication d'Industrie Canada pourrait se limiter à un rôle de facilitateur.

720

Ceci étant dit, j'aimerais enchaîner en précisant que la gestion efficace du spectre des radiofréquences est essentielle à la croissance des communications au Canada et contribue à l'essor économique du pays.

725

C'est la demande constante de la population qui a encouragé le développement et le perfectionnement des technologies sans fil. Les Canadiens et Canadiennes s'attendent à ce que les services de communication soient offerts sans brouillage et gérés adéquatement. Ces

services dépendent de systèmes d'antennes installés sur des pylônes, des immeubles et d'autres structures porteuses qui assurent la couverture radio nécessaire au service public et de sécurité.

730

Dans ce contexte, il est important de souligner que la téléphonie cellulaire joue un rôle important dans notre quotidien. On n'a qu'à se rappeler certains événements récents – les incidents du Collège Dawson, les inondations de la rivière Richelieu – où la capacité du réseau a vite été mise à l'épreuve. Mais en dépit des temps d'attente, elle fut d'un grand secours, autant pour les services de sécurité que pour les citoyens.

735

En fait, ceci a mis en lumière que tous ont l'expectative d'obtenir le service en tout temps, peu importe où ils se trouvent, d'où la pression exercée sur les opérateurs pour assurer l'accès au réseau, avec suffisamment de capacité, aux plus de 25 millions d'appareils de téléphonie sans fil au Canada.

740

En ce qui a trait au rôle et responsabilité, Industrie Canada reconnaît l'importance de considérer les effets potentiels que les antennes et leur structure pourraient avoir sur leur environnement, ce qui nous a amenés à développer un processus de consultation ouvert et transparent. Les promoteurs sont tenus de s'y conformer. Ce processus de consultation est décrit dans la circulaire des procédures concernant les clients sur les systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusions. La fameuse CPC-2-0-03 à laquelle je fais référence en tant que la procédure sur les antennes. On peut la retrouver sur notre site Internet.

745

Pour ce qui est du rôle des autorités responsables de l'utilisation des sols – les ARUS comme on les appelle – il s'agit de l'entité responsable de l'aménagement de son territoire. Il peut s'agir, entre autres, d'une municipalité, d'un conseil de bande autochtone, du gouvernement fédéral dans le cas des terres de la Couronne. Mais ici, à Montréal, on parle de Montréal et de ses arrondissements. Donc, je vais utiliser plutôt la terminologie « municipalité » pour faciliter la lecture.

750

755

760 Donc, lorsqu'un projet n'est pas exclu des consultations, Industrie Canada exige que les requérants présentent leur projet aux municipalités, afin que les deux parties considèrent leurs exigences mutuelles et trouvent des solutions visant à réduire les répercussions du projet sur le milieu.

765 Certaines municipalités établissent des règlements visant à contrôler certains paramètres de déploiement des structures d'antennes. Le Ministère n'a aucune autorité sur les municipalités et aucun contrôle ni droit de regard sur le contenu des règlements qu'ils adoptent. Cependant, les pouvoirs législatifs conférés par la Constitution et la *Loi sur la radiocommunication* donnent au ministre de l'Industrie l'autorité d'approuver l'emplacement des structures d'antennes, l'autorisation des appareils radio, ainsi que la construction de pylônes, de tours et autres structures porteuses d'antennes. Dans ce contexte, les règlements municipaux ne doivent pas compromettre ou restreindre l'exercice du pouvoir fédéral en la matière.

770 En l'absence de processus local traitant spécifiquement des structures d'antennes établies et documentées par les municipalités, les promoteurs sont tenus de suivre le processus de consultation publique par défaut d'Industrie Canada, qu'on retrouve dans notre processus sur les antennes.

775 Faisons maintenant un bref historique des étapes qui ont mené à la présente édition de la procédure sur les antennes. Dans l'élaboration de cette quatrième édition de la procédure sur les systèmes d'antennes, Industrie Canada a soigneusement examiné les recommandations d'experts, dont les rapports du professeur Townsend publiés en 2004, ainsi que celui du Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications publié en 2006.

780 En plus, on a tenu compte des commentaires fournis par les intervenants de l'industrie et des représentants de la communauté, dont la Fédération canadienne des municipalités. C'est pour cette raison qu'on y retrouve un processus plus clair pour la notification et la consultation du public.

790 Voici maintenant un sommaire du processus. Avant de considérer la construction d'une nouvelle structure porteuse d'antennes, Industrie Canada exige des promoteurs qu'ils examinent l'option d'utiliser des infrastructures existantes. Lorsque le partage ne peut être considéré, le promoteur doit suivre le processus de consultation décrit dans la procédure sur les systèmes d'antennes.

795 Certains projets, s'ils satisfont certains critères, notamment l'entretien ou des modifications de moins de 25 % en hauteur, des structures de moins de 15 mètres, ainsi que les structures en place pour les événements spéciaux pour une période de moins de trois mois, peuvent être exclus des exigences de consultation. Mais si le projet n'est pas exclu, le promoteur est tenu de respecter le processus de consultation établi par la municipalité.

800 En l'absence d'un processus ou si le processus existant ne contient pas une exigence de consultation publique établie et documentée applicable à l'implantation d'antennes, les promoteurs sont tenus de respecter le processus par défaut d'Industrie Canada, qui prescrit une consultation publique ciblée des citoyens, dans un rayon de trois fois la hauteur de la structure. De plus, lorsque la structure dépasse 30 mètres, les promoteurs doivent publier un avis dans un hebdomadaire local afin que l'ensemble des citoyens soit informé du projet.

805 Le promoteur doit également se conformer aux exigences générales de notre processus, dont également respecter le Code de sécurité 6 de Santé Canada.

810 Dans les cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre et qu'on se retrouve en impasse, la municipalité ou le promoteur peuvent soumettre une requête écrite demandant l'intervention d'Industrie Canada. Lorsque l'intervention du ministère est sollicitée, d'abord, Industrie Canada tente de jouer un rôle de médiateur. D'ailleurs, dans plus de neuf cas sur dix, on en arrive à un compromis. Mais lorsque les différends sont irréconciliables, nous procédons à l'analyse des dossiers afin de vérifier leur conformité aux procédures. Le ministère passe en
815 revue l'ensemble des éléments des dossiers qui lui sont présentés. On valide les justifications du besoin de couverture et de capacité des promoteurs.

820 La prise en compte des considérations locales doit également avoir été prise. Le choix d'un site disponible de moindre impact doit également avoir été considéré. En fait, tous les éléments que le ministère juge pertinents sont étudiés avant qu'on rende une décision.

825 Avant de conclure, faisons le point sur la juridiction. Les antennes radio assurent la connectivité des signaux radio entre les communautés, les provinces et le monde. Les communications sans fil sont assujetties à des impératifs techniques et opérationnels, de sorte que des restrictions portant sur la hauteur ou la localisation des systèmes d'antennes peuvent compromettre ou éliminer la possibilité d'offrir des services sans fil. Bien que le Ministère prenne en considération les préoccupations des communautés locales, il a le mandat d'assurer le développement ordonné et l'exploitation efficace de la radiocommunication au Canada.

830 Il est important de rappeler qu'en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*, le Ministère a le pouvoir de déterminer les questions qu'ils jugent pertinentes concernant l'emplacement, la hauteur et l'opération des systèmes d'antennes.

835 Tout comme la radiodiffusion, le transport aérien et ferroviaire, la gestion de la radiocommunication fait partie d'un système national et international qui est sous juridiction fédérale. Cette juridiction a été confirmée à plusieurs reprises par les tribunaux.

840 Un examen indépendant des procédures d'implantation des systèmes d'antennes a été entrepris dans le contexte de la dernière révision de la politique en 2008. Cette étude a confirmé la pertinence d'instaurer des processus de consultation, tel que prévu dans la procédure sur les systèmes d'antennes, et ce, en accord avec la compétence fédérale en la matière.

845 En terminant, je me dois d'insister sur le fait que le ministre encourage les autorités responsables de l'utilisation du sol à établir et documenter un processus de consultation publique applicable à l'implantation d'antennes.

Bien entendu, ce processus ne peut compromettre ou restreindre l'exercice du pouvoir fédéral en la matière, ce qui aurait pour effet de le rendre inopérant et, par le fait même, anéantir tous les efforts déployés.

850

Par conséquent, dans le but de mener à bien votre projet, le ministre recommande aux responsables de l'établissement de protocole de consulter notre guide pour la rédaction de protocole, et offre le concours de ses employés pour leur prêter assistance dans la rédaction dudit protocole, de manière à en arriver à une solution respectueuse de la communauté et profitable pour tous les utilisateurs.

855

Merci.

LE PRÉSIDENT :

860

Merci beaucoup, Monsieur Côté. Je voudrais vous entendre plus précisément, vous dites qu'Industrie Canada est prêt à jouer un rôle actif auprès des municipalités, pour déterminer le cadre de gestion des antennes?

865

M. ALAIN CÔTÉ :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

870

Sous quelle forme?

M. ALAIN CÔTÉ :

875

Oui, on l'a fait d'ailleurs à plusieurs endroits, pour nommer Gatineau, Sherbrooke qui se sont dotés de protocole, et la participation de nos gens avec les gens des municipalités a fait en sorte qu'on en est arrivé à des protocoles qui sont fonctionnels dans ces municipalités-là.

880 Je ne dirai pas qu'il n'y pas d'accrochage parfois, mais en général, les protocoles fonctionnent. Et comme monsieur Lord disait tout à l'heure, lorsque les promoteurs savent à quoi s'en tenir, c'est beaucoup plus facile, et le dialogue est maintenu ouvert. Et ça facilite notre travail à nous chez Industrie Canada.

LE PRÉSIDENT :

885 Comment le protocole arrive-t-il à prendre en compte adéquatement, à la fois, disons, les intérêts des promoteurs, des diffuseurs et les particularités locales? Je veux dire par là que les villes ont une configuration topographique, un bâti différent d'une ville à l'autre. Montréal a sa typologie, Toronto a la sienne – dans les deux cas, c'est assez différent d'une ville qui serait plutôt étendue qu'en hauteur et ainsi de suite – comment un protocole arrive à encadrer une
890 insertion urbaine adéquate?

M. ALAIN CÔTÉ :

895 C'est une question qui est un peu difficile à répondre dans des caractères spécifiques. Parce que comme vous dites, les municipalités varient en aménagement d'urbanisme, également en densité de population. Donc, c'est quelque chose pour lequel Industrie Canada tente de travailler avec les gens à la rédaction, qui font la rédaction des protocoles. Et d'abord, on est à l'écoute des objectifs qui sont visés. Alors, quand on connaît les objectifs qui sont visés par la municipalité, mais là, à ce moment-là, on est mieux outillés pour les guider dans la
900 rédaction d'un protocole qui va leur convenir et qui va être respectueux des pouvoirs législatifs d'ensemble.

LE PRÉSIDENT :

905 Je vais reprendre ma question, mais en l'ajustant peut-être un petit peu. Je vous entends bien sur ce que vous venez de dire. Est-ce que dans le dossier qui est soumis en ce moment à l'Office, c'est-à-dire le projet de règlement de Montréal, ce qui vous rend, disons, perplexe, c'est

le fait qu'on veuille l'encadrer par un règlement ou si c'est le contenu du projet de règlement dans ses exigences?

910

M. ALAIN CÔTÉ :

Je dirais que présentement il y a certains éléments du projet qui peuvent être chatouilleux, mais en général, je vous dirais qu'Industrie Canada n'a pas d'idée préconçue. Parce que c'est un projet de règlement et il y a encore place à amélioration et à travailler. C'est sûr que, de la lecture du projet de règlement que moi j'en ai fait, je vois des éléments où je conseillerais d'être prudent et puis de s'assurer de laisser une place à la discrétion du ministre. Mais en général, ce n'est pas un produit fini. Donc, c'est pour ça qu'on tend la main et puis qu'on vous dit : « Aidez-nous à vous aider. »

915

920

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais pouvez-vous être un petit peu plus précis? Est-ce qu'on parle des caractéristiques techniques? Est-ce qu'on parle du processus de consultation?

925

M. ALAIN CÔTÉ :

Le processus de consultation ne semble pas problématique, c'est surtout des considérations techniques. Et puis il y a eu beaucoup de rumeurs qui ont entouré le projet de règlement et des choses en devenir. Il y a beaucoup de propositions, aussi, qui ont été faites, notamment l'intention de vouloir avoir un droit de regard sur tous les projets de plus de 10 mètres de hauteur.

930

935

Et, également, il y a eu certains arrondissements qui ont mentionné qu'ils voudraient mettre des restrictions de distance par rapport à des garderies, des écoles, des centres de personnes âgées et tout. Il faut toujours regarder que c'est toutes des choses qui peuvent être possible d'insérer dans un protocole, mais si l'ensemble des zones de restriction fait en sorte qu'on n'a pas de place pour le développement ordonné des radiocommunications, bien là, à ce

940 moment-là, on va se retrouver dans un conflit avec la compétence fédérale. Et c'est ce qu'on
veut éviter, mais les deux peuvent coexister lorsqu'on y introduit des critères d'exception ou
« d'ensachement » discrétionnaire où on pourrait dire : bien, à moins que les considérations
techniques approuvées par Industrie Canada soit déterminées, il peut y avoir place à
aménagement dans certains protocoles.

945 **LE PRÉSIDENT :**

950 Une des caractéristiques des règlements qu'on appelle les règlements d'usage
conditionnel, c'est qu'au lieu de ne demander qu'un permis qui est émis par l'administration, par
les autorités administratives, généralement un fonctionnaire, dans ce cas-là, il y a une
autorisation préalable qui doit venir de l'autorité municipale, donc du conseil, conseil de ville ou
conseil d'arrondissement, laquelle autorisation ne peut être délivrée que si le comité
d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme a donné son avis et que les citoyens intéressés
puissent donner leur avis.

955 On peut imaginer qu'une telle disposition visait, entre autres, à élargir l'obligation
d'information préalable des citoyens, ce qui correspond à des éléments de la problématique qui
ont été, à plusieurs reprises, évoqués devant nous au cours de ce processus. Est-ce qu'un
protocole pourrait comprendre éventuellement des dispositions permettant un niveau
d'information et d'échange avec les citoyens, qui répondrait aussi bien que celui d'un règlement
960 sur l'usage conditionnel aux attentes des citoyens?

M. ALAIN CÔTÉ :

965 C'est là où toute est la question. Quand on dit que le ministre encourage les
municipalités à se doter d'un protocole, en se dotant d'un protocole, les municipalités peuvent y
inscrire leurs règles de consultation publique. Et si le protocole traite spécifiquement des
structures d'antennes, notre processus exige des promoteurs qu'ils suivent ce processus de
consultation là des municipalités.

970 C'est sûr qu'il y a certaines... c'est l'étendue de la consultation, souvent, qui peut porter à confusion. Des fois, on essaie d'y aller de façon très large. Si à chaque fois qu'un projet s'implantait, on voulait consulter l'ensemble de la population de Montréal, ça pourrait être jugé déraisonnable.

975 Notre protocole, quand on dit qu'on consulte et qu'on demande au promoteur de consulter dans un rayon de trois fois la hauteur d'une structure d'antenne jusqu'à concurrence de 30 mètres, puis lorsque celle-ci est supérieure à 30 mètres, bien, il faut que ça soit publié dans un hebdo local, c'est pour justement moduler ce type de consultation là. Mais il n'en demeure pas moins que la municipalité peut quand même travailler dans ce sens-là et puis établir ses
980 règles de consultation. Ils peuvent être un peu plus larges que les nôtres et demeurer raisonnables. C'est toujours le caractère raisonnable qu'il faut regarder dans l'approche.

LE PRÉSIDENT :

985 D'accord. Monsieur Duhamel?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

990 Votre mémoire a été écrit sur le mode préventif. Vous prévenez, vous mettez en garde, vous invitez à la prudence. Alors, pour dire les choses autrement, est-ce que vous estimez que le règlement, le projet de règlement de Montréal empiète, en l'état actuel, sur l'autorité du ministre?

M. ALAIN CÔTÉ :

995 Disons que s'il n'y a pas de modifications qui y sont apportées, oui.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1000 Bon. Vous êtes idéalement situé pour avoir une vue d'ensemble sur le parc montréalais, qui est le territoire qui nous intéresse. Est-ce qu'il est suffisant en l'état actuel? Est-ce que vous

vous attendez à ce qu'il faille l'augmenter, mais pas un petit peu, de beaucoup, en termes de capacité puis en termes d'assise?

M. ALAIN CÔTÉ :

1005

C'est une question qui est difficile à répondre. Strictement parce que là, on fait appel ici... Votre règlement, puis tantôt j'écoutais les interventions – d'ailleurs, je pense que c'était vous –, ne vise pas uniquement le sans-fil. Donc, c'est sûr que le sans-fil, avec la demande sans cesse croissante au niveau des nouveaux dispositifs, tout ça, il y a un besoin d'augmentation de capacité, mais il y a également tout le reste du monde de la radiocommunication. Les besoins pour les entreprises de communiquer par de la radio bidirectionnelle. La Ville de Montréal est à revoir son réseau de communication pour les services de voirie, les services de la police, services des incendies. Donc, tous ces besoins-là sont en sans cesse évolution.

1010

1015

On parlait ici, il y avait un projet de densification de la population; qui dit densification de la population dit, encore là, augmentation des besoins en communication. On est dans une aire de communication.

1020

Donc, la réponse à votre question est que oui, la demande va être croissante. Dépendamment des services, la demande va être modulée en fonction des besoins des utilisateurs. L'état actuel du réseau ne sera pas suffisant dans quelques années pour répondre à l'ensemble des besoins. Mais on peut quand même vivre une croissance intérieure au niveau du parc de fréquences, parce que les dispositifs sont de plus en plus efficaces. Donc, il pourrait y avoir un gain d'efficacité. Mais il peut y avoir quand même une augmentation du nombre d'émetteurs requis pour pouvoir assurer les communications de plus en plus nombreuses.

1025

1030

Donc, c'est une réalité avec laquelle on vit à tous les jours. On nous avait dit, il y a une vingtaine d'années, qu'avec l'avènement du cellulaire, bien, la radiocommunication traditionnelle irait en diminuant. Ça n'a pas été le cas. On se retrouve 20 ans plus tard et on a toujours le même nombre de demandes. On a toujours le même engouement pour la communication bilatérale, en dépit du fait qu'on a tous les services de communication sans fil.

Donc, le parc actuel ne sera pas suffisant, autant à Montréal, Toronto, Vancouver, les grands centres, on voit une croissance qui est exponentielle.

1035 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Est-ce que vous disposez, au ministère, d'un site où on peut voir cette vue d'ensemble ramenée à un territoire, pour voir la géographie, la cartographie, si on veut, ou le plan de couverture de l'île de Montréal, par exemple, autrement qu'en cherchant une antenne, longitude, latitude...?

1040

M. ALAIN CÔTÉ :

Non. On peut trouver sur le site de spectre en direct d'Industrie Canada, on peut avoir l'ensemble par bande de fréquences, par service, l'ensemble du parc de fréquences. Malheureusement, présentement, nos outils de cartographie interactifs ne sont pas encore disponibles pour afficher toutes ces fréquences-là. Mais c'est quelque chose, de par les outils qu'on retrouve sur Internet, on peut facilement afficher les stations sur le territoire. Mais oui, toutes les stations sont disponibles sur notre site Internet.

1045

1050

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Une par une?

1055 **M. ALAIN CÔTÉ :**

Vous pouvez avoir la liste au complet. Vous allez pouvoir... juste tantôt, j'ai juste cherché, suite à une question que vous avez posée à monsieur Lord, pour savoir combien il y avait de... s'il avait une idée de combien qu'il y avait de stations. Je peux vous dire que dans un rayon de 10 kilomètres de l'échangeur Décarie, il y a 6 000 fréquences de service sans fil. 6 000 émetteurs de service sans fil.

1060

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1065 Bon. Il y a combien de requêtes dans le pipeline chez vous, là? Combien de requêtes qui sont à l'étude chez vous, aujourd'hui?

M. ALAIN CÔTÉ :

1070 O.K. Encore là, la façon de fonctionner c'est qu'il ne faut pas mêler le sans-fil, le service sans fil comme on le connaît et les demandes traditionnelles. Habituellement, on dit, bon an, mal an, on a peut-être à peu près 6-7000 mille demandes de licences qui sont reçues au niveau du Québec, par année. Et on ne se cachera pas...

1075 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Toute activité confondue.

M. ALAIN CÔTÉ :

1080 Toute activité confondue à l'exception du sans-fil. Parce que le sans-fil, on ne donne pas de licence à la pièce. Les promoteurs font l'acquisition, on l'a vu il y a deux, trois ans, de licence par enchère, et ils achètent l'autorisation de déployer un réseau sur un territoire, dans une certaine bande fréquences. Et quand on dit, c'est un couteau à double tranchant, ils achètent le privilège de pouvoir déployer leur réseau dans ce territoire-là, mais ils achètent aussi l'obligation de déployer leur réseau dans ce territoire-là, parce qu'Industrie Canada, de par les conditions de licence, les oblige à déployer le réseau pour lequel ils ont acquis les fréquences.

1085

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1090 Et non pas de le revendre, par exemple, comme actif d'entreprise.

M. ALAIN CÔTÉ :

1095 Ce n'est pas quelque chose qui est encouragé, non.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1100 O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame Morais?

1105 **Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

Bonsoir, Monsieur Côté.

M. ALAIN CÔTÉ :

1110 Bonsoir!

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1115 Merci pour l'ensemble de vos informations. J'avais une première question qui concerne le processus de consultation. Et, en introduction, je ne peux m'empêcher de vous dire qu'en matière de haute technologie, on peut penser, on peut observer que la demande est influencée par l'offre. Vous allez être d'accord avec moi?

1120 **M. ALAIN CÔTÉ :**

Oui.

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1125 Un petit peu. Mais quoi qu'il en soit, j'aimerais vous poser des questions relativement à un
autre aspect de la demande. Justement, bon, dans l'ensemble de votre mémoire et les
documents réglementaires ou circulaires sur lesquels vous appuyez votre action, vos
interventions, la consultation publique, dans le fond, ne devrait pas porter sur certains aspects,
puis vous avez utilisé ces termes-là : « Qui ne sont pas pertinents ou raisonnables. »

1130 Qu'est-ce qui n'est pas pertinent dans la consultation?

M. ALAIN CÔTÉ :

1135 Dans la consultation, ce qu'on vu comme pas pertinent, à cause de notre connaissance
de la technologie, sont toutes les questions d'ordre d'atteinte à la santé, à titre d'exemple. Ce
sont toutes des questions que... nous, on n'est pas des experts en la matière et puis toute notre
expertise technologique vient approuver que les sites qu'on déploie et qu'on autorise sont
sécuritaires pour les Canadiens. Donc, ce n'est pas un critère qu'on reçoit.

1140 Un autre élément, souvent, qu'on dit puis qu'on nous pointe un peu du doigt pour ça, les
considérations quant à la valeur des propriétés. C'est un élément qu'on ne tient pas en ligne de
compte non plus, qu'on ne considère pas comme pertinent. Et le reste, tous les commentaires,
puis je vais aller plutôt par la positive, c'est quand, dans un cas d'une médiation avec une
1145 municipalité puis qu'on dit qu'on recherche le site de moindre impact, bien, on essaie souvent de
travailler avec les promoteurs et les municipalités pour, d'abord, demander aux promoteurs :
« Quelle est votre zone de recherche de site qui va combler le besoin? » On leur demande
d'ailleurs de nous justifier le besoin et de nous prouver qu'il y a vraiment un besoin, en
couverture ou en capacité.

1150 Une fois que c'est établi, on travaille de concert avec le promoteur et la municipalité pour
chercher, dans ce rayon de recherche-là, des sites qui sont disponibles, parce qu'on ne peut pas
forcer un cœur d'aimer, on ne peut pas forcer un propriétaire de louer son fond de terrain à qui

1155 que ce soit, et parmi les sites disponibles, bien, à ce moment-là, nous, on dit : « Bien, non, on n'est pas une option. Vous devez choisir un des sites. » Mais la communauté a son mot à dire. Et puis, il y a même des municipalités qui travaillent main dans la main avec le promoteur aussi pour faire des aménagements paysagers et des mesures d'atténuation visuelle pour s'assurer que les infrastructures ne sont pas choquantes dans l'environnement.

1160 On voit souvent sur – excusez l'expression anglaise – des rooftops, si vous vous promenez à Montréal, vous allez souvent avoir des antennes dont la couleur est agencée à celle de l'immeuble sur lequel elles sont fixées. Donc, à moins qu'on les cherche, elles deviennent presque invisibles à l'œil.

1165 Ce sont tous des choses que les promoteurs tentent de faire. Il y a d'autres endroits où est-ce qu'on est obligé de mettre une tour, mais au pied de la tour, au lieu d'avoir le cabanon qu'on voit, bien, c'est clôturé avec une haie de cèdres ou quelque chose pour atténuer l'impact visuel sur l'environnement.

1170 Donc, il y a plusieurs choses qui sont faites. Donc, quand on dit, c'est ces considérations-là qu'on juge comme étant pertinentes et puis, aussi, les facteurs de proximité et puis quand les gens peuvent nous proposer des sites alternatifs. C'est déjà arrivé même que dans certains cas, peut-être pas dans un milieu très urbanisé, mais dans un secteur rural où est-ce que quelqu'un a levé la main et a dit : « Bien, si là-bas ça ne fait pas l'affaire, moi, je pourrais louer une parcelle
1175 de mon terrain et puis ça serait à l'écart des yeux de tout le monde, puis peut-être que ça ferait l'affaire. »

1180 Donc, toutes ces considérations-là sont favorables, puis aussitôt que le dialogue est engagé, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous, on essaie de jouer un rôle de facilitateur. Le moins qu'on est impliqué, le mieux que c'est. Parce qu'après ça, les gens sont engagés dans un dialogue, puis s'il y a d'autres projets à venir, bien, ça facilite beaucoup les échanges.

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

1185 Alors, justement sur un point que vous avez abordé, sur ce qui n'était pas pertinent à
apporter à la consultation. Je comprends que votre terme « non pertinent » ne veut sûrement pas
dire que ce n'est pas pertinent pour les citoyens. Vous êtes sans doute au fait que durant cette
consultation que l'Office mène, que nous menons, on a eu plusieurs interventions qui venaient
1190 questionner la norme de protection, le Code 6, en nous disant qu'elle avait été élaborée en
tenant compte des effets thermiques et non pas des effets biologiques à long terme, et que
certaines études démontrent que ces effets sont bien présents. Donc, il y a une certaine
controverse au niveau... en tout cas, une apparence de controverse au niveau des chercheurs,
au niveau des résultats.

1195 Ma question est dans le sens de voir, parce que dans le fond, le Code 6, vous l'avez
introduit dans votre circulaire ou dans vos orientations, ça fait quand même quelques années ou,
du moins, il avait élaboré en s'appuyant sur des données, des résultats de recherche qui ont
peut-être une dizaine d'années sinon plus.

1200 Alors, notre question ou ma question est de savoir : est-ce que votre ministère, en lien
avec vos collègues du ministère de la Santé, avec Santé Canada, vous travaillez sur une révision
éventuelle ou est-ce que ces gens-là travaillent sur une révision éventuelle de la norme, en
tenant compte des appréhensions des citoyens sur l'exposition, particulièrement, des enfants ou
des personnes vulnérables?

1205

M. ALAIN CÔTÉ :

1210 Bien, d'abord, je dois dire que côté norme sur la santé, ce n'est pas nous qui détenons
l'expertise, c'est Santé Canada. Ce qu'on sait de nos travaux avec Santé Canada, c'est qu'eux
sont toujours à l'affût de ce qui se développe au niveau du corps de la science, au niveau
international, et ils nous ont reconfirmé, il y a pas très longtemps, que les prescriptions dans le
Code de sécurité 6 sont toujours actuelles et sont toujours en accord avec la connaissance de la
science, au moment où on se parle.

1215 Mais comme je dis, moi, je laisse ces travaux-là aux scientifiques de Santé Canada.
C'est leur expertise.

1220 Cependant, vous touchez un bon point. Industrie Canada est responsable d'assurer la
conformité de tout ce qui a trait aux radiofréquences pour assurer la protection des Canadiens
quant aux champs radioélectriques. Donc, ceci étant dit, il faut être prudent quand on regarde
tout ce qui se parle au niveau des normes, au niveau international.

1225 Nous, ici, à Industrie Canada, on utilise les normes prescrites par le Code de sécurité 6.
Puis les normes prescrites par le Code de sécurité 6 tiennent compte de l'effet cumulatif de tous
les émetteurs qui sont présents dans un environnement. C'est pour ça qu'on est confiant qu'en
assurant le respect des normes du Code de sécurité 6, on assure la protection des Canadiens.

1230 Je vous donnerais peut-être un exemple. Souvent les gens sont... c'est un peu comme si
on avait plusieurs arrosoirs sur un terrain, on en ajoute une. Il y a plusieurs normes qui vont
mesurer le débit de l'eau d'un seul arrosoir. Industrie Canada, quand quelque chose se rajoute
dans l'environnement, ce n'est pas l'ajout qu'on va mesurer. On va mesurer l'ensemble de ce qui
existe et on s'assure qu'à un point donné, l'ensemble de tous les arrosoirs, la quantité d'eau qui
tombe à un endroit n'est pas excessive, personne ne va se noyer. C'est une façon de parler,
c'est une analogie. Juste pour dire que quand on va sur les lieux pour mesurer l'effet des
radiofréquences, on va mesurer l'effet cumulatif. Et la norme de Santé Canada qui prévoit, il y a
1235 un facteur de précaution, déjà, nous apparaît très correcte pour assurer la protection des
Canadiens.

1240 Nous, on est confiants que les avis des experts de Santé Canada sont en tous points
conformes.

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Merci.

1245 **LE PRÉSIDENT :**

Juste pour poursuivre un tout petit peu sur cette ligne-là. Santé Canada donc établit les normes et poursuit les études, mais de façon plus immédiate et au quotidien et à un niveau de proximité, ce n'est pas Santé Canada, c'est d'autres autorités de la santé qui ont, par exemple, à interagir avec le citoyen. Par exemple, à réagir à l'émergence d'une situation d'urgence ou à une problématique.

Est-ce qu'il y a un lien qui est établi? Est-ce qu'il y a une mécanique à laquelle Industrie Canada a pensé pour s'assurer que les préoccupations que les citoyens peuvent exprimer, indépendamment qu'elles soient fondées ou pas sur le plan scientifique, mais qui sont réelles et on le constate, que ça puisse être pris en compte?

1255 **M. ALAIN CÔTÉ :**

Tous les facteurs concernant la santé des citoyens, c'est vraiment du côté de Santé Canada. Nous, à Industrie Canada, on est là pour... on regarde l'émission des signaux radio et on s'assure que l'émission et l'effet cumulatif de leurs émissions sont à l'intérieur des normes. Je peux vous assurer qu'ils sont bien en deçà des normes de Santé Canada. C'est vraiment, là, c'est d'ordre général.

1265 Mais au niveau d'Industrie Canada, nous, on regarde vraiment que le côté technologique et le côté des mesures, s'assurer que les niveaux sont respectés. Pour ce qui est des considérations de santé individuelle, c'est au...

1270 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas tellement ça, mais l'expression d'une préoccupation de santé.

M. ALAIN CÔTÉ :

1275

Excusez. J'ai peut-être mal saisi votre question?

LE PRÉSIDENT :

1280

Je vais essayer d'être plus clair, ça peut m'arriver à moi aussi d'être compliqué des fois. Les citoyens voient apparaître un équipement dans leur environnement immédiat. Et je pourrais prendre l'analogie avec d'autre chose : vous voyez apparaître, mettons, des nouveaux feux de circulation dans votre environnement, peut-être que vous allez appeler à l'hôtel de ville pour savoir qu'est-ce que ça veut dire, pourquoi on ajoute ça. Est-ce que c'est parce qu'on anticipe un plus grand flux de trafic? Qu'est-ce qui va arriver à mes enfants qui s'en vont à l'école, et ainsi de suite.

1285

Santé Canada n'est pas l'interlocuteur immédiat du citoyen à travers le Canada. C'est, selon les provinces, une autorité provinciale ou alors même une autorité municipale. Est-ce qu'il y a un lien qui existe pour assurer la cohérence entre l'analyse d'une problématique et les réponses qui sont apportées aux citoyens entre, par exemple, Santé Canada et puis ces autorités-là, à votre connaissance?

1290

M. ALAIN CÔTÉ :

1295

Je ne pourrais pas vous répondre au niveau, du côté santé. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'on en a eu des échanges avec la Direction de la santé publique à certains égards. Et on a même expliqué aux gens responsables là-bas, c'était quoi au juste les structures d'antennes et les sites et les niveaux typiquement observés.

1300

Mais je vous dirais que ça arrive fréquemment que les citoyens communiquent avec nos agents pour exprimer leur inquiétude quant à l'apparition d'une nouvelle infrastructure dans leur environnement immédiat. Et puis selon, si l'installation semble typiquement correcte et conforme, bien, nous, par expérience, pour en avoir mesuré à la tonne, on est en mesure de rassurer les

1305 gens en leur mentionnant que, bon : il n'y aura pas de problème pour telle et telle raison, la proximité de l'antenne et tout et tout. On est en mesure d'expliquer ces facteurs-là.

1310 Mais il arrive parfois qu'un citoyen va se poser la question, il voit une antenne qui apparaît sur le penthouse de son édifice, puis lui, bien, il a un barbecue juste à côté, puis il peut quasiment toucher l'antenne. Ça nous est déjà arrivé de faire déplacer des antennes, par mesure de précaution, à certains promoteurs qui ne croyaient pas que le citoyen avait accès à cet endroit-là. Et puis, une entente avec le propriétaire, le gars, il faisait beau cet été, il a décidé de se faire un patio sur le toit. Bien, les antennes ont été déplacées.

1315 On est réceptif à ce type de plainte-là. Et puis on garde l'œil ouvert. Mais typiquement, je dirais que les sites qui sont déployés sont conformes au niveau du Code de sécurité 6.

LE PRÉSIDENT :

1320 La Ville de Toronto a un cadre de gestion qui, je pense, est un protocole. d'après ce qu'on a vu. Ils ont en parallèle... il y eu un document de publié formulant des recommandations à l'effet que les installations devraient atteindre un niveau qui serait 100 fois moins élevé que le Code 6. Est-ce qu'Industrie Canada a réagi ou a une réaction à ce sujet?

1325 **M. ALAIN CÔTÉ :**

1330 Je ne pourrais pas vous donner les conclusions. Je sais que la région de l'Ontario, nos collègues de l'Ontario sont en communication avec les gens de Toronto et il y a des pourparlers pour ajuster le protocole et garder ça à un niveau raisonnable et réaliste. Je ne pourrais pas vous donner les détails. Si vous voulez, je peux rechercher plus d'information et puis vous retourner de l'information, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

1335 Si vous aviez l'amabilité de le faire, sans que ça soit trop compliqué. Nous, ce qu'on comprend, mais c'est peut-être sujet à vérification, c'est qu'il y a le protocole d'un côté, il y a, par ailleurs, les autres, les ententes plus exigeantes qu'on présente en invitant les promoteurs à y souscrire de façon volontaire, en complément aux engagements qu'ils prendraient.

1340 **M. ALAIN CÔTÉ :**

Tout ce que je peux vous dire, c'est que c'est un sujet qui est sensible dont je ne connais pas actuellement le dénouement. Donc, ce n'est pas... je peux vous revenir à savoir où on en est avec ce dossier-là.

1345

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, c'est simplement un élément d'éclairage qui est utile, et comme ça a été signalé à d'autres moments, on essaie d'aller voir au fond des choses là-dessus. Merci beaucoup, Monsieur Côté.

1350

M. ALAIN CÔTÉ :

Ça m'a fait plaisir.

1355

LE PRÉSIDENT :

J'appelle maintenant, pour Bell, monsieur Stéphane Couture et monsieur Henri-Marc Vuillard. Messieurs, bonsoir! J'aimerais pouvoir vous identifier individuellement.

1360

M. HENRI-MARC VUILLARD :

Monsieur Henri-Marc Vuillard.

1365 **M. STÉPHANE COUTURE :**

Stéphane Couture.

1370 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord, nous vous écoutons. Merci. Et vous n'avez pas envoyé de mémoire, donc on va porter une attention particulière à votre intervention. Vous avez une dizaine de minutes.

1375 **M. HENRI-MARC VUILLARD :**

Alors, nous vous remercions beaucoup de nous avoir invités ce soir. Écoutez, très simplement, je crois qu'on peut aller assez vite.

1380 Vous avez entendu les représentations des gens de l'industrie. Nous, ce qu'on voudrait mettre, c'est un peu de chair là-dessus. Concrètement, comment ça se passe pour un promoteur d'antennes.

1385 Évidemment, on a pris connaissance du règlement et on peut vous dire simplement que ce qu'il y a dedans, on peut vivre avec ça. Pas avec tout, mais avec, du point de vue du contenu, des normes, ce n'est pas quelque chose qui est si révoltant pour les promoteurs. Il ne faut pas croire ça du tout.

1390 On pense aussi qu'il est tout à fait légitime que les municipalités se préoccupent d'intégration esthétique des infrastructures de communication. On n'a pas de problème du tout avec ça.

1395

Par ailleurs, et ça, je voudrais le dire tout de suite, d'entrée de jeu, Bell Canada, depuis 1992, a des procédures de travail, qu'on va vous déposer, qui mettent en œuvre à peu près tout ce que vous demandez dans le règlement. On s'entend bien que ce règlement porte, pour l'essentiel, sur une question esthétique d'intégration des infrastructures dans le paysage urbain. C'est de ça qu'on parle.

1400

Évidemment, au-delà des buts, de la légitimité de l'intervention municipale dans ces domaines-là, on a donc certaines réserves. Ces réserves, ce sont les mêmes que celles que vous avez entendues de la part de monsieur Lord et qui, à toutes fins pratiques, pourraient se résumer à ceci.

1405

C'est que les municipalités, en intervenant dans le secteur des télécommunications, il y a un contexte technique, d'une part. Ce contexte technique c'est de la physique. C'est de la physique des radiofréquences, c'est de la physique de la configuration des territoires.

1410

Bien entendu, il y a eu, on vous l'a montrée, une augmentation extrêmement rapide de la demande pour les services et avec elle, et c'est la mission économique des entreprises comme la nôtre, c'est de répondre à cette demande. C'est aussi, ça aussi, un impact macroéconomique. On s'entend bien là-dessus que les villes veulent être branchées. Bon. Montréal comme les autres. On a un exemple assez récent. On veut installer, avec le concours de la Ville, tout un système dans le métro, actuellement, pour avoir un accès aux télécommunications sans fil.

1415

Bon. Évidemment, toute réglementation qui viendrait interdire ou limiter la possibilité de développement des réseaux nous est un peu difficilement acceptable, vous comprendrez assez aisément. Bon.

1420

Ce que l'on voit, nous, dans votre règlement et qui nous gêne, justement c'est ce que vous évoquiez tout à l'heure, c'est qu'on est passé par un système extrêmement prescriptif qui vient intégrer, dans le règlement sur les usages conditionnels, des normes très particulières de construction et surtout de localisation des antennes. Et c'est sur la question de localisation que le problème se pose pour nous.

1425 On comprend bien que le règlement sur les usages conditionnels, c'est un instrument réglementaire qui est très utile pour permettre, dans un zonage qui ne l'autorise pas nécessairement, je ne sais pas, moi, un laundromat ou des services sportifs... bon. Bien sûr. Mais là, quand on utilise ce type de norme pour venir régir un système national de communication, évidemment ça pose problème. Et à un moment donné, il va falloir arbitrer entre les intérêts locaux et les intérêts nationaux du réseau. Et ça, on pense que le mécanisme des protocoles est évidemment plus flexible pour pouvoir exécuter ces arbitrages.

1430 Alors, bien entendu, comme le représentant d'Industrie Canada vous l'a souligné tout à l'heure – je ne reviendrai pas sur le contenu de sa présentation, mais on sait qu'il y a dans l'application des règles, et notamment dans la circulaire CPC-2-0-03 d'Industrie Canada, que ça pose un certain nombre de problèmes.

1435 Par exemple, on sait que les municipalités ont fait des récriminations plusieurs fois sur le fait que bon, bien, ça ne tenait pas compte des bâtis d'antennes inférieurs à 15 mètres. On trouve aussi que le processus de consultation publique par défaut est beaucoup trop court. Que le processus de résolution des litiges, aussi. En cas d'impasse, les termes de consultation sur l'utilisation des sols restent très sommaires, puis on n'a pas toujours un arbitrage équitable des différends entre les promoteurs et les municipalités. On a entendu ça.

1445 C'est sans doute vrai. Cependant, je crois qu'on peut, dans le contexte des protocoles, comme il a été souligné par le représentant d'Industrie Canada, introduire des choses qui vont au-delà de ce que le modèle fourni par Industrie Canada propose. Et ceci devrait se faire en consultation avec les gens de l'industrie qui, je vous le dis, dans le cas de Bell Canada, sont prêts à s'asseoir avec les municipalités et discuter sur ce qui est faisable.

1450 De plus, le protocole, comme on vous l'a souligné déjà, peut contenir un mécanisme d'arbitrage qui pourrait être, disons, plus rigoureux que celui qui est proposé dans le contexte actuel.

Alors, voilà. C'est à peu près le contenu de nos orientations.

LE PRÉSIDENT :

1455 Je vous remercie, Monsieur Vuillard. Je prends note que vous aurez des documents à déposer. Alors, vous pourrez les remettre à Olivier Légaré, peut-être à la fin de la présentation, et ça fera partie de la documentation accessible sur le projet.

1460 Vous avez parlé de réseau national. Donc, j'imagine que vos projets, à un moment donné quand vous en concevez le déploiement, vous concevez un système à plusieurs sites.

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1465 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1470 Quand vous êtes en processus donc de sélectionner les sites ou même de prendre des décisions d'implantation, comment sont amorcées les demandes? Est-ce que vous déposez une demande pour chacun des sites? Est-ce que vous déposez des demandes en bloc, que ça soit auprès d'Industrie Canada ou auprès des municipalités? Un petit cours peut-être là-dessus.

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1475 Je ne suis pas familier, je ne suis pas ingénieur. Alors, je ne suis pas familier avec ça, mais je sais que c'est des demandes qui sont faites en bloc et c'est planifié à très, très, long terme. Je vous donne un exemple : la construction du réseau 4G qui se fait, d'ailleurs, incidemment, pour ce qui est des infrastructures, en coopération avec TELUS, pour justement réduire l'empreinte physique du réseau. On le fait avec TELUS dans ce cas-là. Mais c'est
1480 quelque chose qui se fait sur plusieurs années et ce sont des fréquences.

Alors, évidemment, les approbations d'Industrie Canada ne se font pas tour par tour. Ça ne se fait pas comme ça, non.

LE PRÉSIDENT :

1485

Et au niveau municipal, j'imagine quand même que chaque site doit faire l'objet d'un permis de construire?

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1490

Oui, exactement. Au niveau municipal, ça se fait permis par permis, mais ça va au-delà de ça. C'est qu'au niveau municipal, très fréquemment ça se fait sur le domaine public. J'ai oublié le pourcentage qui se fait sur la propriété, généralement la propriété urbaine de la Ville, le long des voies de communication ou des choses comme ça. Alors, là, évidemment, il y a encore d'autres, des accords de licences, des accords de droit de passage... bon, qui sont des accords de nature contractuelle avec les villes. Qui sont aussi, incidemment, une autre façon pour les villes d'intervenir sur la façon de peut-être localiser les installations.

1495

LE PRÉSIDENT :

1500

Ce que je vous entends dire, c'est que dans le projet de règlement élaboré par la Ville de Montréal, la préoccupation qui vous interpelle le plus, c'est la question de la localisation?

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1505

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

1510

D'accord. Autrement dit, l'exclusion de certains sites. Est-ce que c'est ça?

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1515 Oui, exactement. On comprend – d'ailleurs, les protocoles utilisent un langage qui est
beaucoup moins prescriptif, c'est favoriser... bon. Au moment du déploiement du réseau,
justement, ce protocole devrait contenir des dispositions par lesquelles les promoteurs seraient
appelés à consulter les municipalités sur ce qu'ils vont faire. Ça se fait déjà, d'ailleurs, d'une
manière pas toujours très, très formelle ou pas toujours très organisée, mais le protocole pourrait
prévoir une procédure pour le faire. Et dans ce contexte-là, on pourrait dire : « On va le mettre là.
1520 Avez-vous des observations ou des réserves? » Et si on ne peut pas le mettre là, on peut aller
chercher ailleurs. Mais à un moment donné, comme je vous dis, il y a un endroit à couvrir puis
physiquement, c'est les lois de la physique, ça, alors on ne peut pas le mettre ailleurs,
nécessairement. Mais on peut chercher des arrangements comme ça. Et ça, ça peut être inscrit
dans le contexte d'un protocole.

1525

LE PRÉSIDENT :

1530 Est-ce qu'il y a des situations à Montréal ou des arrondissements à Montréal où, à votre
avis, il y a des meilleures pratiques qu'ailleurs en ce domaine-là ou qui pourraient vous servir de
point de repère? Qui pourraient servir de point de repère dans le cadre d'un éventuel protocole?

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1535 Écoutez, je ne sais pas. On me dit, les gens de Bell Mobilité, qui travaillent réseau sur
l'île de Montréal, me disent qu'ils n'ont jamais eu de problème. Alors, écoutez, je serais bien en
peine de vous dire qu'on a une situation difficile. On n'a jamais connu d'endroit où on nous ait
interdit de placer une tour ou il a fallu faire d'autres tours ou qui auraient demandé, je ne sais
pas, d'autres investissements ailleurs. Non, ça, ce n'est jamais arrivé à Montréal. Alors,
évidemment ce type de contrainte-là, on ne l'a pas subi.

1540

Mais dès le moment où on a quelque chose qui est une norme prescriptive – et celle-ci,
indépendamment du débat sur le caractère constitutionnel de ce règlement sur lequel je ne veux

1545 pas m'étendre, que le règlement soit opérant ou pas, ce n'est pas ça qu'on dit. Nous, ce que l'on veut, c'est de trouver un mécanisme encadré pour pouvoir s'asseoir avec les municipalités et collaborer en matière d'aménagement de notre réseau. Voilà. Et nous pensons que les protocoles fournissent un encadrement qui est tout à fait adéquat pour ce genre de pratique.

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

1550 Juste une question sur le design. Votre société a-t-elle une politique de design à cet égard ou d'imagination débridée pour installer ces antennes-là? J'ai vu dans le rapport annuel de la Société, je pense que c'est celui de l'an dernier, un mât de drapeau qui était en fait une antenne.

1555 **M. HENRI-MARC VUILLARD :**

1560 Oui, oui, oui. Absolument. Alors, on vous donnera le guide qui est donné aux ingénieurs réseau qui développent les tours. Vous verrez, ce sont des procédures obligatoires qu'ils sont obligés d'appliquer. Il y a une quantité de choses qui portent sur l'esthétique, l'intégration esthétique de nos antennes dans le paysage, dans le bâti et... bon. Il y a des endroits où on n'utilise pas tel type d'antenne, pour des raisons extrêmement précises qui sont explicitées dans notre guide. Et ce guide existe depuis 1992. Ce n'est pas une nouveauté, ces pratiques par notre entreprise.

1565 **M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1570 Bien. Messieurs Vuillard et Couture, merci beaucoup.

M. HENRI-MARC VUILLARD :

1575 Voilà. Nous vous remercions de nous avoir entendus.

LE PRÉSIDENT :

1580 J'appelle maintenant, madame Julie Laurence au nom de Rogers Communication.
Bonsoir, Mesdames.

Mme JULIE LAURENCE :

1585 Bonsoir. Alors, je suis Julie Laurence. Je suis accompagnée de madame Lucie Chicoine
qui est chef de l'acquisition de sites pour la région de l'Est chez Rogers. Et avec nous, derrière
Lucie, il y a monsieur Karim Trigui, qui est chef radio-ingénierie pour Rogers.

LE PRÉSIDENT :

1590 Merci. Vous nous avez envoyé déjà votre mémoire. Nous en avons pris connaissance,
alors je vous invite à nous en donner l'essentiel.

Mme JULIE LAURENCE :

1595 Oui, merci. Alors, bien, en fait, on a eu le bénéfice d'entendre avant nous les positions
respectives de l'Association canadienne des télécommunications et aussi d'Industrie Canada.
J'ai constaté qu'il y avait beaucoup de commentaires et de positionnement qui ont été formulés
autant par monsieur Lord que par monsieur Côté, qui reprenaient essentiellement le message
que je voulais vous livrer ce soir.

1600 Donc, je ne reprendrai peut-être pas tout en détail, mais je pense qu'il est essentiel de
retenir, essentiellement, que... en fait, ce qu'on veut présenter devant vous, c'est que le secteur
des communications sans fil a connu une croissance phénoménale au cours des dernières

1605 années. C'est vraiment au cœur du développement économique de tout centre urbain, grand centre urbain. Montréal, sans conteste, ne fait pas exception à la règle, bien au contraire. On sait en fait que Montréal est le berceau de plusieurs entreprises qui se placent comme étant à la fine pointe du développement en matière de contenu mobile et d'applications.

1610 Alors, cette croissance aujourd'hui, ce que ça veut dire, en fait, pour les exploitants de réseaux, ça se traduit par une quantité plus importante de transmission de données, par un besoin encore plus important de bande passante pour les abonnés.

LE PRÉSIDENT :

1615 Excusez-moi, Madame. Pouvez-vous rapprocher juste un tout petit peu le micro de vous? Ça va être peut-être plus facile pour tout le monde.

Mme JULIE LAURENCE :

1620 Plus clair? Parfait, merci. Et donc, la façon la plus efficace, en fait, pour les fournisseurs de répondre à cette croissance plus importante et à cette demande-là, c'est de développer et, en fait, de déployer des réseaux qui sont encore plus performants, plus robustes et plus puissants. On parle ici donc des réseaux à large bande.

1625 Vous aurez peut-être entendu que Rogers vient justement de déployer son réseau de quatrième génération LTE à Montréal, tout récemment, à la fin du mois de septembre. Donc, pour les Montréalais, cette nouvelle génération de réseau est une réalité. Donc, ce dont monsieur Lord a parlé un peu plus tôt, l'utilisation des téléphones intelligents, pour l'utilisation encore plus rapide et plus fiable de toutes les applications et la transmission de données dans
1630 tous les secteurs, en fait, autant pour le citoyen ordinaire, pour ses besoins de télécommunication de tous les jours, mais aussi dans le secteur public, le secteur privé, les secteurs de la santé et au niveau des services d'urgence, tout ça. Ce sont des secteurs de la communauté qui bénéficient grandement de ces réseaux améliorés et encore plus puissants.

1635 Je pense que ce qui est important de souligner, à la lueur des différents commentaires et des questions que vous avez posées tout à l'heure, c'est que dans le déploiement de ces réseaux-là plus puissants et pour répondre à cette demande-là croissante des usagers, il y a un exercice, un exercice que j'appellerais complexe et pas simple, pour déterminer quels sont les besoins et comment on va déployer le réseau et où on ira construire un nouveau site.

1640 Dans notre mémoire, on vous a présenté brièvement un peu comment se faisaient ces choix-là, lorsqu'on détermine que le réseau a un besoin d'un nouveau site parce que les usagers sont plus nombreux dans un secteur, la demande d'utilisation des services, elle est plus importante. Donc, comme fournisseur, Rogers va se poser un certain nombre de questions et va
1645 faire un certain nombre de démarches avant d'arriver à choisir soit la construction d'un nouveau site, soit d'améliorer les sites qui sont déjà en place, en augmentant la capacité des radios. Bon, il y a une certaine analyse qui est faite.

1650 Donc, ultimement, on va essayer d'éliminer les solutions qui sont les plus, je dirais, prédominantes dans le marché ou qui auraient un impact sur le réseau. Donc, on va tenter d'améliorer et d'augmenter la capacité des sites avant de déployer un nouveau site ou d'en construire un. Et lorsque la décision est établie que ce nouveau site-là est essentiel pour répondre à la demande, bien c'est là, à ce moment-là, que le processus de la CPC et de...
1655 lorsqu'on aura déterminé la zone où on a besoin d'un nouveau site, où on va se tourner donc vers les procédures établies par Industrie Canada pour le déploiement de ce site-là. Et on se réfère donc à la circulaire qui est vraiment l'élément qui fait partie des processus de Rogers. Et monsieur Côté le soulignait, on a l'obligation de respecter les normes qui sont établies dans la CPC, ça fait partie des conditions de licence auxquelles Rogers est assujettie.

1660 Et donc, au terme de cette CPC-là, Rogers et tous les fournisseurs ont donc un certain nombre de devoirs à faire avant de construire le site. On a parlé donc d'une consultation, certaines démarches auprès des municipalités. La consultation avec la ville, évidemment, et les citoyens, selon le type de site qui sera déployé.

1665 Donc, comme je le disais, pour Rogers, le respect de la CPC est important. Et Rogers reconnaît aussi, par ailleurs, l'importance de travailler avec les municipalités, en collaboration. Quand on déploie les réseaux et les nouveaux sites, quand on a déterminé que la solution optimale pour améliorer la qualité de la couverture et du service rendu, c'est la construction d'un site, donc on va rencontrer les villes quand le type de site exige qu'on fasse cette consultation-là.

1670 Et, effectivement, Rogers va toujours consulter ou va toujours faire les vérifications ou analyser les propositions qu'une municipalité pourrait faire pour proposer de nouveaux sites. Rogers ayant toujours en tête de trouver une solution qui va évidemment rencontrer ses besoins techniques, parce que comme je le disais, déployer un réseau, on doit donc répondre à certains impératifs précis de couverture, à certaines restrictions techniques dans le déploiement en fonction des besoins. Il y a la configuration de la topographie, il peut y avoir des restrictions civiles, et tout ça est pris en considération. Et quand on peut accommoder un désir d'une municipalité, on tient compte des préoccupations des citoyens dans le développement du site ou dans la construction du site.

1680 Donc, on pense que cette CPC-là répond autant aux préoccupations des citoyens au niveau de la consultation, et évidemment aux fournisseurs, donc à Rogers, pour atteindre efficacement ses objectifs de couverture.

1685 Aujourd'hui, avec la proposition de règlement de la Ville de Montréal, évidemment le souci est que ça créerait, je dirais, un régime double; donc, où on a l'approche de la CPC qui est l'approche suivie par Rogers en fonction des règles d'assujettissement dans son statut fédéral et, d'autre part, des règles qui sont par moment en contradiction avec ce que prévoit le CPC. Et donc, cette contradiction-là va forcer les fournisseurs, selon nous et Rogers, à faire un choix entre l'un et l'autre de ces régimes-là. Et c'est pour ça qu'on pense... On ne veut pas être placé dans cette situation-là d'avoir à faire un choix entre une et l'autre.

1690 Et c'est pour ça qu'on pense qu'un protocole qui serait arrimé sur ce que le CPC prévoit déjà et ce qu'Industrie Canada a déjà élaboré, en fait, dans le cadre de... pour arriver à la CPC qui est là aujourd'hui, monsieur Côté l'a évoqué, bien, il y a eu des consultations. Je pense que

1695

le CPC a été établi pour répondre, notamment, aux préoccupations des municipalités en termes de consultation et toutes ces questions-là.

1700 Donc, on pense que la voie de la collaboration et l'établissement d'un protocole qui répondrait à ces questions-là, c'est la voie la plus efficace. Et on pense que pour arriver à ça, la mise en place soit d'un forum de concertation, d'une table de concertation à laquelle serait invitée l'industrie à participer, pourrait donner les résultats escomptés puis qui pourraient satisfaire autant les citoyens, la Ville de Montréal et l'industrie.

1705 À ce titre-là, Rogers est ici aujourd'hui pour effectivement vous dire qu'on est tout à fait intéressé et disponible à participer à ce dialogue-là et à prendre part à ces échanges-là avec la Ville pour arriver à un protocole qui rencontrerait les objectifs de tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

1710 Merci, Madame Laurence. Est-ce qu'il y a des villes où votre expérience ou, enfin, votre activité est passée par l'encadrement d'un protocole au Québec?

Mme JULIE LAURENCE :

1715 Bien, on vous a soumis dans notre mémoire, on sait que notamment, à Longueuil, il y en a, on a entendu de d'autres municipalités où il y avait des protocoles. Je ne pourrais pas dire. Peut-être, Lucie, tu peux indiquer si on a déjà vécu...

LE PRÉSIDENT :

1720 Ce que j'aimerais savoir, c'est ça. On a pris note et notre propre recherche comme commission nous a amenés à regarder des protocoles dans différentes villes. Je voulais savoir si vous avez une expérience vécue, votre entreprise, de l'utilisation de protocoles?

1725

Mme LUCIE CHICOINE :

1730 Jusqu'à présent, on sait qu'il y a des villes qui ont adopté des protocoles, comme par exemple la Ville de Longueuil, la Ville de Gatineau, la Ville de Sherbrooke ont adopté des protocoles. Mais jusqu'à présent, dans la centaine ou 130 consultations du public qu'on a faites, ça a été majoritairement le protocole qui provient de la CPC, c'est le protocole par défaut. C'est celui qui est conseillé lorsque la ville n'a pas adopté de protocole.

1735 Alors, dans la majorité des villes, il n'y a pas eu de problème. Il n'y en avait pas de protocole, donc on leur a exposé qu'est-ce que c'était, le protocole par défaut d'Industrie Canada, et on a suivi toutes les règles du protocole d'Industrie Canada.

LE PRÉSIDENT :

1740 Non, mais ce que vous me dites, c'est que Rogers n'a jamais eu à suivre un processus défini par un protocole plutôt que le processus par défaut. Est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

Mme LUCIE CHICOINE :

1745 Jusqu'à présent, il n'y en a pas. Là, si on avait un projet avec la Ville de Longueuil, par exemple, on suivrait exactement le protocole qu'ils ont adopté, mais on n'a pas de projet récent avec la Ville de Longueuil.

1750 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

Mme LUCIE CHICOINE :

1755

Si j'en avais un demain matin, ce serait ce protocole-là qu'on suivrait.

LE PRÉSIDENT :

1760

Très bien. Ça répond à ma question. Madame Laurence, je reviens à des éléments de votre mémoire en particulier. Vous croyez que l'interdiction de l'implantation de certains systèmes d'antennes ailleurs que dans les zones industrielles, le long des grandes voies ou, en fait, les zones autres que résidentielles vous limiterait très trop.

1765

En même temps, n'importe qui, qui a l'expérience du développement urbain est conscient que les zones résidentielles sont à peu près les plus sensibles – je fais attention en utilisant le mot – ne serait-ce qu'en termes de ce que les citoyens... de l'attention que les citoyens accordent à ce qu'ils voient apparaître dans leur paysage.

1770

Il pourrait s'agir, par exemple, d'un abribus avec des annonces publicitaires illuminées. Bien, si ça apparaissait dans un quartier résidentiel plutôt que sur une artère commerciale, ça pourrait susciter des interrogations chez les citoyens. Donc, je mets ça pour cadrer la sensibilité générale des secteurs résidentiels.

1775

Or, jusqu'à quel point d'exclure les zones résidentielles vous causerait préjudice comme lieux d'installation de grandes antennes?

Mme JULIE LAURENCE :

1780

Bien, je reviens au commentaire que je formulais un peu plus tôt. Dans le déploiement d'un réseau, c'est notre mandat, c'est la licence qu'on obtient d'Industrie Canada, c'est d'offrir un service de qualité à nos usagers. Donc, d'un premier abord, je dirais qu'on ne fait pas de discrimination sur les différents secteurs selon qu'ils soient industriels, résidentiels. D'un premier abord, nous, on veut répondre aux besoins de nos usagers, offrir un réseau qui est donc

1785 performant et qui, s'il y a une demande accrue dans un secteur, il faut donc pallier à la demande ou au manque de capacité au réseau, en ajoutant un site, par exemple.

1790 Donc, dans ce sens-là, quand on planifie l'amélioration du réseau, on va là où la demande est. Alors, s'il y a des restrictions dans des zones ou si on dit : « Bon. Bien, à partir de maintenant, les seuls endroits où vous pourrez installer de nouveaux sites ou de nouvelles antennes, c'est dans ce seul secteur-ci. » Alors, c'est évident que si j'ai un besoin qui est autre, qui est ailleurs que dans cette zone-là, bien, je ne pourrai pas offrir, je ne pourrai pas déployer, je ne pourrai pas offrir la qualité de service auquel mes usagers s'attendent.

1795 Alors, c'est dans ce sens-là que les restrictions dans des seules zones, ça va à l'encontre, en fait, de nos objectifs d'aller là où les besoins se font sentir.

1800 Évidemment, dans le déploiement du réseau – puis Lucie, tu pourras préciser – on comprend les préoccupations esthétiques dans le déploiement. Alors, on s'assure, quand c'est possible de le faire, de répondre à ces préoccupations qui seraient soulevées autant par les municipalités que par les citoyens pour diminuer l'impact visuel.

1805 Également, quand on est dans une recherche de sites, on va en identifier quelques-uns. On va, encore une fois, en fonction des besoins de couverture qu'on va avoir, on va autant que possible privilégier les sites et les endroits où l'impact va moins se faire sentir.

LE PRÉSIDENT :

1810 Est-ce qu'on doit comprendre qu'il n'y a pas d'alternative technique à l'installation d'antennes, disons à haut impact visuel dans certains cas, dans le milieu résidentiel?

Mme LUCIE CHICOINE :

1815 Mais je voudrais compléter la réponse de Julie. On a déjà des sites en zone résidentielle ou en zone mixte, même à la Ville de Montréal, je pense. Puis on travaille justement avec la Ville

1820 – j'en ai un exemple – et la ville nous a conduits vers des espaces verts où on pouvait transformer le mobilier, la tour de télécommunication en mobilier de télécommunication combiné avec un lampadaire, par exemple, pour éclairer un parc. Puis je pense que dans le futur, il faut plus voir dans les zones résidentielles, tout ce qui s'appelle tour de télécommunication, on va beaucoup plus transformer ça dans le futur en mobilier urbain, mobilier de télécommunication.

1825 Tout comme, à un moment donné, on a dû installer des lampadaires un peu partout dans la ville, puis là, je ne veux pas dire qu'il y aura jamais autant de mobilier urbain de télécommunication que de lampadaires, mais il va falloir peut-être changer un peu le vocabulaire puis plus s'approcher en mobilier urbain.

1830 Et aussi, en zone résidentielle ou en zone mixte, quand les secteurs sont très sensibles, ça nous est arrivé d'avoir de l'imagination puis des fois de créer de toutes pièces un clocher à une église, puis il n'y en avait pas de clocher auparavant. Ça fait qu'on a usé d'imagination. Parce qu'on est très, très, très... on sait ce que c'est, l'intégration, puis tenter d'intégrer, d'un point de vue visuel, le projet au milieu, puis de l'insérer dans le milieu puis que ça fasse du sens aussi.

1835 Mais je pense que dans le futur on devra parler plus de mobilier urbain de télécommunication pour répondre aux besoins des usagers. Et il y en a déjà du mobilier, des tours de télécommunication en zone résidentielle.

LE PRÉSIDENT :

1840 Très bien. Monsieur Duhamel, vous avez des questions?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Non, ça va. Ça a couvert pas mal mon terrain.

1845 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Morais?

1850 **Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :**

1850

Oui. J'aimerais revenir sur la notion de protocole dans la perspective de votre recommandation que la Ville se dote d'un protocole. Vous proposez de collaborer à une concertation. Quand vous faites cette proposition-là, vous imaginez qui sont les acteurs ou les groupes d'acteurs qui participent à l'élaboration et la mise en œuvre du protocole? Et quel rôle vous offrez quand vous offrez votre collaboration? Le rôle de Rogers, finalement.

1855

Mme JULIE LAURENCE :

1860

Oui. J'ai utilisé table de concertation. En fait, je pense que c'est un forum où il y aurait invités à cette discussion-là, les intervenants du milieu. Donc, je pense les fournisseurs qui sont en opération à Montréal, notre Association. Je pense qu'Industrie Canada pourrait être un joueur qui aurait tout à fait sa place. Et je pense que ça serait un endroit pour d'abord permettre à l'Industrie de bien communiquer et d'expliquer à la Ville et à ceux qui vont rédiger le protocole, comment opèrent les fournisseurs, comment se développe un réseau.

1865

1870

On parle de termes, de besoins, demandes, capacité, qu'est-ce que c'est? Comment on choisit un site puis pourquoi on va là et pourquoi on ne va pas ailleurs? Il y a des considérations, comme je le disais tout à l'heure, techniques. Il y a des restrictions que chacun des opérateurs techniques, encore une fois, qui sont propres à chacun d'eux, mais ultimement, c'est un peu toute la même recette que tout le monde utilise.

1875

Je pense que cette information-là, de base, serait très utile pour le rédacteur, de bien comprendre de ce dont on parle, quelle est notre industrie. Alors, c'est ça. C'est un peu cette mécanique-là.

LE PRÉSIDENT :

Ça va? Madame Laurence, Madame Chicoine, merci beaucoup. Nous allons prendre une pause de 10 minutes et nous reviendrons ensuite avec les autres intervenants.

1880

PAUSE

1885

LE PRÉSIDENT :

Nous reprenons. Alors j'invite, pour TELUS, monsieur Vincent Gagné. Je vous souhaite la bienvenue, Monsieur Gagné, et je vous demanderais de présenter la personne qui vous accompagne s'il vous plaît.

1890

M. VINCENT GAGNÉ :

Il va se présenter lui-même.

1895

M. PHILIPPE LEGETT-BACHAND :

Je suis Philippe Legett-Bachand de TELUS. Je suis gestionnaire principal immobilier et affaires municipales.

1900

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, vous nous avez fait parvenir votre mémoire. Je vous invite à nous en donner l'essentiel et on va poursuivre avec les questions.

1905

M. VINCENT GAGNÉ :

1910 Exactement. Je vous fais grâce de la lecture complète, vu l'heure avancée. Et donc, je vous amène déjà au point 1, en fait une notion d'accroissement de l'utilisation des réseaux. Et un point qu'on a amené ici dans la section 1, qui parle de croissance de 40 fois supérieure à l'état de 2009. Donc, une croissance en transit data qui va nous amener, vers l'année 2017, à ce qu'on appelle des utilisations, là, environ 40 fois supérieures à ce qu'on a connu en 2009.

1915 Donc, à mon avis, ça exprime une demande exponentielle des services, mais également des compétiteurs qui fabriquent des équipements partout à travers le monde, qui s'affèrent à donner ou à répondre à ces désirs des consommateurs.

1920 Pour ce qui est de la législation fédérale et la réalité de l'implantation locale, je vous ferai grâce, encore une fois, de la CPC-2-0-03, dont les autres présentateurs vous ont fait état. Et je vous amène déjà dans la notion de contrainte des opérateurs pour le déploiement d'un réseau. Et, en fait, l'objectif premier de TELUS étant d'offrir le meilleur service possible à sa clientèle, nous oblige ou nous amène à déployer les meilleurs réseaux, tout en offrant le meilleur service à nos clients. Donc, c'est notre obligation première comme entreprise. Évidemment, dans ce contexte-là, le phénomène de déploiement d'antennes est au cœur de nos opérations quotidiennes.

1930 Je terminerais tout simplement en rappelant certains des éléments que le règlement ou le projet de règlement, le cadre de règlement qui est proposé, qui se pose devant nous, qui, en fait, amène certains des éléments auxquels nous sommes déjà soumis, et introduit des notions d'esthétisme à plusieurs endroits, là, qui viennent un peu contrecarrer certaines de ces fameuses obligations auxquelles nous sommes soumis.

1935 Et dans le cadre actuel, j'aimerais tout simplement vous faire part d'un projet qui a eu lieu récemment, en fait une consultation qui eu lieu sur une période de six mois à la ville d'Edmonton où nous avons bâti, en fait, où nous sommes en discussion avec une église qui s'appelle le

Baptist, le Greenfield Baptist Church, qui permet de bâtir une antenne qui va mesurer 25 mètres, qui sera une grande croix en fait au-devant de l'église.

1940 Et à travers ces discussions-là, nous nous sommes obligés à suivre le protocole prévu par Industrie Canada, mais également avoir collaboré avec la Ville d'Edmonton dans ce qui est un accompagnement de la municipalité pour faire accepter le projet localement.

1945 Alors, j'aimerais juste conclure rapidement et puis ouvrir une période de questions et réponses. Oui, il faut toujours, il faudra toujours réfléchir lorsqu'on consulte dans un périmètre prévu, comme le demande Industrie Canada et puis comme le demandait la municipalité également. Encore une fois, la municipalité nous demandait d'informer le conseiller municipal local de prévoir des assemblées citoyennes, et tout ça a duré six mois et ça vient de se terminer.

1950 Que fait-on lorsque nous recevons 17 réponses sur 53 résidants touchés? Et que fait-on lorsque 2 de ces 17 réponses-là sont absolument négatives pour des raisons particulières à ces deux résidants-là? Et il faut voir, maintenant, comment on peut arriver à résoudre ce que j'appellerais une potentielle impasse, et comment, dans notre mandat quotidien de développer des antennes sur différents sites, comment toutes ces impasses-là peuvent être, je ne dirais pas jugulées, mais comment toutes ces impasses-là peuvent être réglées. Et comment, à travers tout ce phénomène-là, on est en mesure de servir l'ensemble et répondre aux résidants efficacement, 1955 mais aussi en respectant les droits les plus fondamentaux des citoyens.

Alors, questions, réponses, pour terminer la soirée avant minuit.

LE PRÉSIDENT :

1960 Oui. Merci, Monsieur. J'aimerais que vous développiez un peu les réponses que vous apportez à vos propres questions. Parce que si je comprends bien, c'est des questions auxquelles vous êtes confrontées, vous avez été confronté à Edmonton que vous signalez là? Ou vous le signalez à titre d'exemple?

1965

M. VINCENT GAGNÉ :

Je le signale à titre d'exemple, mais nous sommes confrontés à ce phénomène-là tous les jours, partout à travers le Canada.

1970

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et vous vous y prenez comment et qu'est-ce que vous espérez comme cadre de gestion?

1975

M. VINCENT GAGNÉ :

Le cadre de gestion qui est en place est efficace.

1980

LE PRÉSIDENT :

Faites-vous allusion à celui d'Industrie Canada?

M. VINCENT GAGNÉ :

1985

À la CPC, absolument.

LE PRÉSIDENT :

1990

Et quand il y a un protocole dans une ville?

M. VINCENT GAGNÉ :

1995

Et quand il y a un protocole dans une ville, comme celle d'Edmonton, en fait qui était des mesures d'accompagnement, dans le fond, pour atténuer et amener un tel projet à terme,

puisqu'il s'agissait d'un bâti quand même élevé, et la proposition était de l'intégrer dans un bâtiment, en fait une église existante.

2000 Et à ce moment-là, comment faire pour que cette créativité dont on a parlé au plan
esthétique, là, comment peut-elle être amenée à terme et acceptée de tous? Et la question
encore une fois, même malgré tous ces efforts, s'il y a résistance d'un, deux, trois citoyens,
devant quel dilemme sommes-nous posés? Nous retournons à Industrie Canada. Nous
essayons de régler exactement quoi? La qualité de l'esthétisme, des préoccupations de santé?
2005 Et le débat, dans le fond, tourne autour d'un règlement rigide qui n'évolue pas dans le temps ou
qui vient contraindre de possibles évolutions technologiques ou des accompagnements
parallèles d'obligation de servir et puis de réalité d'implanter des sites, des tours de ce type-là
dans tous les...

LE PRÉSIDENT :

2010 Je ne suis pas sûr de vous suivre, Monsieur. Vous faites partie de l'équipe? Alors,
approchez-vous, pour que tout ça soit enregistré.

M. VINCENT GAGNÉ :

2015 Marie Jacob.

Mme MARIE JACOB :

2020 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

2025 Voulez-vous vous identifier.

Mme MARIE JACOB :

2030 Oui. Marie Jacob, directrice des services immobiliers chez TELUS. Je pense que ce que mon collègue ici tentait de dire, c'est dans le cadre où est-ce que ça serait le règlement conditionnel, si on arrive à une impasse à la fin, comment on la règle?

2035 Parce que nous, ce qu'on préconise, finalement, pourquoi est-ce qu'on préconise un protocole, c'est parce que les règles sont claires dans le protocole. À la fin, on doit répondre à toutes les questions. Puis on n'a pas le droit de dire à quelqu'un : « Vous nous posez une question sur la santé. Ce n'est pas pertinent. » On n'a pas le droit.

2040 Notre obligation par rapport à ça, c'est de dire : est-ce que oui ou non on respecte les normes qu'on doit suivre? Mais à la fin, quand il reste encore des gens qui s'opposent, comment on le règle? Comment on règle dans le cadre du règlement conditionnel? C'est une question qu'on pose. Parce que nous, en suivant le protocole, à la fin, l'obligation qu'on nous demande c'est de répondre à toutes les questions. S'il y a encore des questions qui subsistent et que nous, on a... puis on l'a vécu. On vous parle d'expérience parce qu'on l'a vécu avant. Donc, s'il y a encore des questions, mais qu'on a l'impression qu'on a répondu à toutes les questions, comme le disait monsieur Côté, on soumet notre demande à Industrie Canada et on lui dit : est-ce qu'à
2045 votre avis... voici toutes les questions qu'on a eues, voici les réponses. À notre avis, on a déjà répondu. À notre avis, ce qu'on a répondu reste dans le cadre de notre mandat. Donc, on a l'impression que la consultation est close. Et on demande, à ce moment-là, à Industrie Canada de statuer.

2050 **LE PRÉSIDENT :**

De trancher?

Mme MARIE JACOB :

2055

C'est ça. Dans le cadre du règlement, il y a des contraintes, je veux dire, il y a cette contrainte-là d'arriver à une impasse puis là, comme le disait aussi nos collègues de Rogers, on se retrouve avec une double façon de fonctionner. Je veux dire, à la fin, il faut avoir... parce qu'il y a le règlement conditionnel, mais à la toute fin, si le règlement conditionnel fonctionne pas...

2060

LE PRÉSIDENT :

Ce que je vous entends dire, c'est que la démarche prescrite par Industrie Canada et éventuellement des protocoles, vous en connaissez l'aboutissement. Tandis qu'à l'égard du projet de règlement, ici, il persiste des points d'interrogation, à savoir comment ça va aboutir.

2065

Mme MARIE JACOB :

Bien, notre crainte, pour être plus claire, notre crainte, c'est qu'à la fin complète de la procédure du règlement conditionnel, puis on le voit dans certains articles, c'est de dire : « Vous ne pouvez pas vous installer à cet endroit-là. »

2070

Or, si on a prouvé qu'on a essayé de s'installer sur des équipements existants... Là, je parle d'un cas, le cas le plus extrême, d'implanter – je vais reprendre le terme de Rogers, je l'aime beaucoup – un mobilier de télécommunication. Dans le cas où est-ce qu'on essaie d'implanter un mobilier de télécommunication qui n'existerait pas à un certain endroit – ça, c'est le cas extrême – on doit consulter.

2075

Dans le règlement conditionnel, dans le projet de règlement conditionnel, dès le départ on nous dit : telle zone vous ne pouvez pas y aller, ou telle zone est à éviter ou telle zone. C'est un peu trop restrictif pour nous. Parce que notre obligation première puis l'obligation qu'Industrie Canada nous demande, et c'est clair dans le CPC, la première obligation c'est : vous devez nous prouver que vous ne pouvez pas utiliser de structure existante.

2080

2085 Donc, dans ce cas-là où est-ce qu'on a fait nos devoirs, où est-ce qu'on a ratissé, puis on le fait, toutes les compagnies le font. Parce que la façon dont on fonctionne, on a une aire de recherche et à l'intérieur de cette aire de recherche là, on regarde : est-ce qu'il y a une structure qui est existante? Est-ce qu'on peut installer nos équipements-là? Oui? Est-ce qu'on peut avoir une entente? Parce que ce n'est pas parce qu'il y a une structure qui est existante qu'on peut
2090 avoir une entente. On ne peut pas forcer un propriétaire à nous accepter.

 Donc, je vous ferai grâce de la démarche, mais une fois qu'on a fait tout ça, si c'est impossible, on doit implanter une structure là, parce que notre but, nous, ce n'est pas la construction de mobilier, ce n'est pas la vente d'antennes. Notre but premier c'est un service.
2095 Pour ce faire, on n'a pas trouvé encore la façon d'utiliser un seul site pour desservir tout le monde ou la façon de l'enfouir dans le sol. Si on l'enfouissait en ce moment, ça ne donnerait rien.

 Donc, notre but, là – puis on comprend la population, on travaille avec des architectes, on
2100 est des urbanistes de formation, donc dans l'équipe, on travaille avec des gens de plusieurs domaines, puis on essaie, autant que possible, d'intégrer.

 Ça fait que pour en revenir, puis comme disait Vincent, sans refaire le débat, parce que vraiment, on répèterait ce que d'autres, avant nous, ont dit, c'est dans la forme actuelle qu'on a
2105 des questions. Ce que la Ville veut faire. On comprend que l'esprit de la Ville est à la fois esthétique et à la fois santé. Le domaine de la santé, il y a des scientifiques qui se penchent là-dessus. Et nous, on a l'obligation de suivre ce que ces scientifiques-là ont développé. Encore une fois, ces scientifiques-là ne font pas partie de l'industrie. Donc, ce sont des gens qui se penchent sur la question, et nous, on a l'obligation, comme industrie, de suivre ce que les
2110 scientifiques nous dictent comme règle.

 En ce qui concerne l'esthétisme, on comprend aussi que la Ville veut développer de façon à intégrer. La première séance qu'il y a eue, d'information, avec l'Office de consultation, une personne est venue parler d'un projet d'intégration. C'est une église à Outremont qui,
2115 l'équipement de télécommunication a été très bien intégré et a permis à l'église d'avoir un revenu

pour... Si on s'était fié au projet de règlement, on n'aurait pas pu ou on aurait évité. Alors que c'est plutôt un projet qui est intéressant, et pour la collectivité parce qu'on donne un service, et pour l'église parce que ça permet de la maintenir et de la restaurer.

2120 Donc, comme tout le monde a dit ce soir, on ne réinventera pas la roue. On n'est pas
contre ce que la Ville veut apporter, puis on le suit à d'autres endroits. On le suit à Longueuil,
pour répondre à une de vos questions que vous avez posées à un compétiteur, on a suivi le
protocole de Longueuil, qui s'est très bien terminé. On a finalement pu... on va finalement pouvoir
2125 installer notre équipement. Mais on aimerait plus être informés. Et Longueuil a consulté et
Industrie Canada et des opérateurs pour faire leur protocole à la fin.

Donc, je pense qu'en conclusion c'est...

LE PRÉSIDENT :

2130 On vous entend bien, Madame Jacob, là-dessus. Monsieur Duhamel?

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

2135 Montréal a déjà la réputation d'être la ville aux 1000 clochers, je redoute le jour où il vous
faudra en ajouter un autre, et un faux en plus.

2140 Au sujet du protocole. Toute l'industrie plaide en faveur d'un protocole de consentement
entre toutes les parties impliquées. Le protocole type qui est proposé dans les documents
d'Industrie Canada vous apparaît-il être comme le protocole minimal? Il y a un intervenant qui
nous a dit : « Vous pouvez aller au-delà. » Alors le « au-delà » ça serait toutes les particularités
de Montréal qu'il faudrait y ajouter ou vous concevez ça comme je le présente?

M. VINCENT GAGNÉ :

2145

Ça pourrait être l'arrimage avec la réalité municipale. Donc, dans le cas d'Edmonton, pourquoi ne pas prévoir qu'il y ait une information obligatoire, disons, du conseiller municipal touché par l'implantation possible.

2150

Alors, est-ce que de cette façon-là, ça ne devient pas une surprise ni pour l'autorité municipale locale, ni pour ses citoyens. Alors, il y a déjà là peut-être une approche qui permet une discussion, déjà, en amont. Alors, ça peut être une amélioration inscrite de facto dans un protocole auquel, je crois, aucun télécommunicateur ne dirait non, là.

2155

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Parce que bon, Longueuil est la ville voisine, mais ce n'est pas Montréal. Winnipeg, ce n'est pas Montréal non plus, ni en taille, ni en topographie, ni en quoi que ce soit. C'est le modèle de Toronto qui vous sert de référence? Non, pas forcément?

2160

Mme MARIE JACOB :

Non. L'idée du protocole, je pense la base de ça c'est de dire ou de définir un esprit, qu'est-ce qu'on cherche à atteindre, les objectifs qu'on cherche à atteindre.

2165

Donc, l'objectif de base, puis pourquoi on dit qu'on n'est pas usage puis qu'on ne veut pas être considéré comme un usage, parce qu'on est un service. Donc, à la base, on devrait être autorisé partout. Attention, quand je dis « autorisé partout » c'est : tout le monde devrait avoir droit d'avoir ce service-là. Là, je ne parle pas du bâti du service, mais je parle du service lui-même.

2170

Après, qu'il y ait des règles ou qu'il y ait des choses qui soient contraignantes pour l'industrie, mais réalisables et raisonnables, on n'a rien contre. Toutes les compagnies disposent

2175 de projets où on a dû faire preuve de créativité. Ce n'est pas une seule compagnie, toutes les compagnies le font. Parce qu'on est sensible à ça.

2180 Maintenant, si vous nous donnez des règles, exemple dans la réglementation, dans le projet de règlement, si on dit : « En bas de 10 mètres... » Supposons que vous vouliez qu'on mette des antennes à deux mètres ou même à un mètre; supposons que le règlement disait ça, à un mètre. Mais même si le règlement m'obligeait à le mettre à un mètre, je ne le ferais pas. Parce que ma règle première c'est celle de la santé. Donc, à un mètre, on le sait très bien que n'importe qui peut s'approcher de l'équipement dans un temps continu. Et c'est totalement à l'encontre d'une de nos obligations premières qui est celle de s'assurer que nos équipements soient installés de façon sécuritaire.

2185 Donc, ce n'est pas par plaisir tout le temps... je veux dire, je le redis, là, le fait qu'on doit donner un service, on a des contraintes à ça. La contrainte première, c'est la sécurité. Donc, ce n'est pas parce qu'on installe à une certaine hauteur qu'on veut cette hauteur-là juste pour des besoins de couverture, c'est aussi pour des besoins de santé.

2190

M. ALAIN DUHAMEL, commissaire :

Je vous remercie infiniment.

2195

LE PRÉSIDENT :

Moi, je voulais vous demander si vous avez été, si dans d'autres villes du Québec, vous avez eu à composer avec un règlement d'usage conditionnel dans quelconque de vos projets?

2200

Mme MARIE JACOB :

Pas jusqu'à maintenant. Pas jusqu'à maintenant.

LE PRÉSIDENT :

2205

Pas jusqu'à maintenant. D'accord. Si vous avez un élément de réponse additionnel, il faudrait juste prendre le micro.

M. PHILIPPE LEGETT-BACHAND :

2210

Non, pas à ma connaissance. Peut-être juste un petit point que je pourrais rajouter dans le cas du protocole de Longueuil, qui est un des plus récents avec lequel on a eu l'occasion de travailler. Évidemment, la beauté du protocole, si je peux le dire comme ça, c'est qu'il y a un début et une fin. Donc, c'est ce qu'on craint un petit peu par l'application d'un règlement d'usage conditionnel, ou en fait on peut arriver à une fin qui n'est pas nécessairement une qui peut être souhaitable pour l'entreprise. Mais d'emblée, en fait, l'utilisation du protocole comme la Ville de Longueuil l'a rédigé, il y a un dialogue qui est ouvert. Puis à la question de monsieur Duhamel tantôt, qui se veut traduire les préoccupations locales, les préoccupations d'esthétisme et tout ça. Donc, ça permet d'ouvrir le dialogue et de trouver des solutions ensemble, mais dans un cadre réglementaire qui est déjà établi.

2215

2220

Donc, ce n'est pas de faire une recette miracle pour toutes les municipalités du Québec, mais ça, ça permet vraiment de traduire des besoins locaux.

LE PRÉSIDENT :

2225

D'accord. Madame, Messieurs, merci beaucoup. J'appelle maintenant, monsieur Jamie Greenberg pour Public Mobile. Messieurs, bonsoir!

M. JAMIE GREENBERG :

2230

Je suis Jamie Greenberg, directeur des affaires réglementaires. Et ici c'est Karim Balbaa, directeur de l'immobilier.

2235 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

2240 **M. JAMIE GREENBERG :**

On a une courte présentation et après, on peut répondre à des questions.

2245 Alors, premièrement on va introduire Public Mobile, parce que beaucoup de personnes nous savent pas. Alors, en 2008, le gouvernement canadien a octroyé des licences pour un nouveau spectre sans fil, afin d'encourager une compétitivité accrue sur le marché canadien des télécommunications sans fil.

2250 Public Mobile a acquis des licences d'utilisation du spectre pour l'Ontario et le Québec, et opère un réseau à Montréal et à Toronto depuis l'été 2010. Alors, notre service est un peu unique à cause qu'Industrie Canada, on a été donné le spectrum pour encourager la compétitivité. Alors, nos plans sont sans contrat, sont illimités et nous avons contribué à la baisse des frais et des services de téléphonie cellulaire au Québec. Et grâce à nous, les téléphones cellulaires deviennent accessibles à ceux qui n'auraient jamais pu se permettre.

2255 Depuis 2008, on a contribué au marché montréalais en créant des emplois, et du développement et investissement. On a employé beaucoup de personnes et plus de 3 M\$ ont été dépensés pour construire nos locaux à Montréal.

2260 Notre réseau a couvert Montréal et Toronto et les environs. Et on est maintenant, on a de la couverture qui est augmentée par une couverture d'itinérance nationale.

Alors, je ne vais pas prendre beaucoup de temps sur ça parce qu'on en a parlé. On est réglementé par le CRTC, Santé Canada, le Code de sécurité 6 et aussi par Industrie Canada.

2265 Public Mobile opère une entreprise de télécommunication sans fil interprovinciale et à ce titre, il est uniquement régi par le gouvernement fédéral. Les télécommunications forment une industrie gouvernée par le gouvernement fédéral, et à ce titre, les lois provinciales, municipales ne peuvent contredire l'intention des lois fédérales.

2270 Alors, quelle est l'approche de Public Mobile aux nouvelles antennes? L'implantation d'antennes est nécessaire afin d'offrir des services de télécommunication et toutes les autres organisations qui utilisent la radio pour leur opération requièrent des antennes, incluant les services municipaux tels que les services de police, le service de protection contre l'incendie et les ambulanciers. La construction d'un nouveau site pour l'implantation d'antennes est très
2275 coûteuse, mais pour une compagnie nouvelle comme nous, on n'implante pas des sites si ce n'est pas entièrement nécessaire.

 Public Mobile implante des antennes là où c'est absolument nécessaire afin d'offrir une
2280 couverture. L'augmentation du nombre d'utilisateurs de nos services entraîne une augmentation du nombre de sites d'antennes nécessaires pour des raisons de capacité. La couverture et la capacité sont importantes pour toutes les communications sans fil, incluant les services d'urgence.

 Industrie Canada a établi la procédure applicable relativement à la colocation, au partage
2285 de sites d'antennes avec les autres entreprises de télécommunication, et afin d'offrir un réseau sans fil compétitif dans une zone densément peuplée comme Montréal. Nous utilisons principalement des antennes de toit et nous nous conformons à tous les règlements applicables aux antennes de toit.

2290 Alors, comme l'ACTS a dit et comme les autres fournisseurs, on est pour la coopération par une augmentation de la réglementation. Nous sommes déterminés à rendre notre réseau aussi efficace et discret que possible pour donner aux gens de Montréal, le même service que les autres villes et au prix le plus bas que possible.

2295 Nos téléphones sont utilisés par les Montréalais pour de nombreuses raisons, tant l'appel aux services d'urgence. Nous nous confirmons à tous les règlements adoptés par le CRTC, Industrie Canada et Santé Canada, incluant les lignes directrices pour nos antennes et nos tours.

2300 Nous sommes prêts à travailler avec la Ville à l'établissement d'un protocole de collaboration tel que proposé par l'ACTS, tel que celui de la Ville de Longueuil, afin de conclure une entente relative aux tours et antennes qui soit satisfaisante pour la Ville, les citoyens et Public Mobile. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2305 Merci beaucoup, Monsieur Greenberg. Vous avez dit que Public Mobile privilégie l'utilisation des toits pour installer vos antennes. Sur le territoire de Montréal, donc vous avez déjà des antennes installées sur des toits. Vous dites également dans votre présentation que vous respectez toute la réglementation existante.

2310 Est-ce que parmi les obligations que vous avez à respecter, il y a des règlements municipaux, soit de la Ville de Montréal, soit des arrondissements, soit d'autres villes dans la région, qui touchent notamment l'installation de superstructure sur les toits?

2315 **M. JAMIE GREENBERG :**

 Je vais répondre en anglais si c'est correct. First and foremost, we look to Safety Code 6 because that is what governs our installations on rooftops, and our agreements with different landlords.

2320 As the CWTA said, in Longueuil there is a protocol that we do abide by and – Karim, are there other protocols on the island?

M. KARIM BALBAA :

2325

I'm not aware of the actual Montreal Protocol, but I do know that we ask first and foremost when we're building a new tower that does not fit with an exclusion criteria set out by Industry Canada and the CPC, we do ask for the protocol. If there is a protocol, we follow it.

2330

LE PRÉSIDENT :

2335

And there is no other... je m'excuse, je vais quand même poser mes questions en français. Je pense qu'au moins, vous comprenez très bien. Il n'y a pas d'exigence réglementaire, par exemple, qui vous a été formulée par les municipalités pour aucune de vos antennes? Par exemple, que la distance entre le bord d'un édifice, le bord d'une toiture et l'endroit où vous pouvez mettre l'antenne, de distance minimum ou maximum? Vous n'avez pas de disposition comme celle-là?

2340

M. KARIM BALBAA:

The site has to meet Safety Code 6 guidelines. Safety Code 6 is determined by Health Canada and our engineering team takes accurate measurements on the rooftop, worst case scenario measurements, to ensure that any site that is built has to abide by Safety Code 6.

2345

LE PRÉSIDENT :

Ma question porte précisément sur les toits. Je veux savoir si vous installez des antennes sur les toits et qu'aucun permis municipal n'est nécessaire, que vous n'êtes pas obligés d'en parler à la municipalité. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

2350

M. JAMIE GREENBERG :

In a short answer, you are correct. There are no municipal guidelines around that. We do have however – I mean if you look to Longueuil or if you want to talk about an aesthetic protocol,

2355 you know, that's something that we're absolutely open to in terms of shrouding and painting our antennas and making them less obvious to the public.

2360 However, on a rooftop antenna, you know, if we are to move it away, if a company is to put up a rooftop antenna and move it away from the side completely, you will lose all effectiveness of that antenna and you'd have actually to build it higher to get that same coverage. So if that's where you're getting at, it's a difficult bargain to...

LE PRÉSIDENT :

2365 Votre réponse est très claire, mais vous ajoutez aussi un élément d'information. Merci. Messieurs, merci beaucoup.

M. JAMIE GREENBERG :

2370 Merci et c'est sur le record.

LE PRÉSIDENT :

2375 Et vous allez laisser à notre disposition le PowerPoint?

M. JAMIE GREENBERG :

Oui.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. J'appelle maintenant la dernière intervention de ce soir, donc monsieur Dinu Bumbaru pour Héritage Montréal. Bonsoir, Monsieur Bumbaru.

2385 **M. DINU BUMBARU :**

2390 Bonsoir, Monsieur le président, commissaires. On vous remercie de l'occasion de
pouvoir nous exprimer sur ce dossier. On a participé à la période de questions, on a consulté les
documents puis on vous a transmis un mémoire que vous avez reçu en version pré-élimination
des coquilles. On a rajouté d'ailleurs un petit élément que je tiens à souligner avant de l'oublier,
c'est de rappeler un des documents que la commission a mis à la disposition du public, qui est
une recommandation du gouvernement du Québec, du ministère des Affaires municipales, sur
les antennes, qui prenait l'exemple français pour encourager le regroupement de ce genre
d'équipement par la concertation des compagnies et des diffuseurs.

2395 Peut-être pour préciser notre intérêt comme organisme, Héritage Montréal s'intéresse au
patrimoine, à l'aménagement et au processus public. Mais dans le cas particulier de cette
consultation, on est ici avec une perspective sur le patrimoine urbain, sa protection, sa mise en
valeur et son enrichissement. C'est à travers ces trois éléments que notre intervention s'est
2400 organisée.

On s'est préoccupé des impacts patrimoniaux plutôt que de l'esthétisme. C'est un terme
qui a été évoqué. L'esthétisme de certains, ça peut être l'horreur de d'autres. Alors, on pourrait
peut-être au moins s'entendre sur un certain nombre de références.

2405 Les aspects patrimoniaux ont été cartographiés à Montréal. C'est une démarche qui est
courante, intégrée dans les processus. Et c'est peut-être une référence un petit peu plus
appuyée que la simple question d'esthétique. Et on rappellera que la Ville de Montréal dispose
d'un conseil du patrimoine, qui a été instauré et dont on a observé – peut-être que l'avis n'était
2410 pas présent dans les documents. Alors, peut-être que c'est un joueur qui mériterait d'être intégré
dans la démarche actuelle, et ce, d'autant plus qu'il y a quelques heures à peine, l'Assemblée
nationale adoptait la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* qui intègre des préoccupations
paysagères et qui peut servir d'appui pour mieux encadrer ce genre de sujet.

2415 Nous avons discuté du projet de règlement, de modifications, documents
complémentaires et tout ça. Notre philosophie générale sur la question c'est que des antennes
ou des équipements comme ça, si on est obligé d'en mettre, eh bien, qu'elles soient bien faites,
qu'elles soient bien placées et qu'elles soient réversibles lorsque possible. Parce que dans
2420 rapidement que le marché qui génère les problèmes que nous avons à gérer ce soir, mais il est
peut-être à concevoir que certaines de ces installations ne feront pas long feu. Et donc, la
préoccupation pour une qualité de réversibilité, ça pourrait être intéressant. Mais si on les fait,
qu'elles soient bien faites. Donc un bon design, c'est aussi une préoccupation qu'on a
communiquée.

2425 En général, on appuie les propositions qui sont avancées par la Ville au niveau du
réglementaire. On ne s'est pas penché sur les aspects santé publique, qu'on reconnaît comme
pertinents, mais sur lesquels on n'a pas de compétence ou de préoccupation qu'on peut
substantifier.

2430 On a donc un appui général. On souhaiterait que les propositions soient un petit mieux
formulées. On a fait certaines propositions dans notre mémoire pour que les phrases
d'amendement, les articles qui sont proposés soient plus clairs, plus cohérents avec le langage
habituel et aussi plus utiles dans certains cas. Il y avait des choses qu'on ne comprenait pas
2435 pourquoi on interdisait devant, alors que devant n'était pas défini. Quand on a des clochers, il y a
plusieurs devants. En fait, un clocher par définition, ça a toutes sortes de faces, mais c'est un
exemple que je reprends.

2440 On a également suggéré que l'argument patrimonial qui est souvent évoqué, à savoir
que des installations de cette nature permettaient à des bâtiments patrimoniaux de bénéficier de
loyer qui pourrait contribuer à leur conservation, mais on a souhaité que ce soit plus clairement
affirmé et que l'argent promis pour le patrimoine aille effectivement au patrimoine. Et donc, au-
delà du réglementaire, on a des mécanismes qui permettent d'assurer que la bonne foi du public
qui accepte ce genre de sacrifice, temporaire dans certains cas, soit finalement récompensée
2445 par un acte qui répond à cette promesse.

2450 Enfin, on propose certains éléments de suivi. Je mentionnais la mise en contribution du Conseil du patrimoine. Peut-être un sujet qui n'est pas nécessairement dans notre mémoire, mais qu'on pourrait vous suggérer, c'est, d'une part, qu'il y ait une espèce de cartographie annuelle, que la population puisse savoir où ces équipements se retrouvent, sans en faire comme une espèce de phénomène d'envahissement, mais qu'il y ait un suivi, un monitoring, pour reprendre l'expression anglaise. Et peut-être que ça permettrait également d'encourager des projets de sites regroupés, qui était l'exemple dont on parlait tantôt.

2455 Peut-être pour mentionner certains éléments de notre mémoire, on a rappelé qu'on est ici parce qu'on se préoccupe des antennes qui sont du secteur privé, commercial, mais qu'on ne devrait pas négliger les devoirs du domaine public aussi. Les services publics sont souvent friands de contrôler les autres et oublient de se discipliner eux-mêmes, et ça crée des problèmes assez conséquents sur le paysage urbain qui créent un double poids, double mesure. Ça s'exprime dans ce dossier-ci comme dans d'autres cas. Par exemple, la gestion du patrimoine
2460 bâti, alors que d'un côté de la rue les gens négocient pendant des mois pour des barreaux de galerie, alors que le parc en face fait l'objet de travaux, sans aucune explication, qui chamboulent le paysage ou du quotidien des citoyens.

2465 Alors, ce genre d'équité mériterait d'être également présent dans ce document-là, ce qui pourrait vouloir dire qu'on complémente le règlement de politiques un petit peu plus organisées, plus « disciplinantes » pour l'appareil public.

2470 On a fait quelques suggestions. Par exemple, que la question du design soit valorisée. Les membres de nos comités ont observé, dans certains quartiers, des antennes ou des mâts pour porter des antennes qui avaient certaines qualités – on voyait qu'il y avait eu une recherche – dans des secteurs qui autrement étaient ingrats et qui, à la limite, contribuaient peut-être à donner un petit peu de personnalité à des endroits qui, autrement, sont considérés comme des moins que rien.

2475 On parle souvent de parcs industriels, mais il y a peut-être lieu de mettre des talents d'architectes puis de designers au service de faire des antennes ou des mâts qui soient, à la

limite, intéressants. On est capable de faire ça. On est une ville de design. Ce n'est pas juste pour faire des beaux logos puis des réceptions au centre-ville, ça peut aussi servir dans ces quartiers-là.

2480

Alors, ce sont des éléments qu'on se permet de vous communiquer. On est avec les suggestions plus précises qu'on vous exprime et sur ça, enfin, on est disponible pour des questions s'il y a des éléments de complément, si nécessaire.

2485

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Monsieur Bumbaru.

M. DINU BUMBARU :

2490

Peut-être un dernier point. Ce serait intéressant de comprendre le lien entre ce travail et l'autorité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, puisqu'on sent bien qu'on est dans un univers où le municipal est un petit peu inféodé aux arbitrages entre les gouvernements. Et peut-être que le gouvernement du Québec, qui a un pouvoir de dire non dans bien cas – on a vu comment le ministre L'Allier, à l'époque, avait réussi à classer les bâtiments pour les sauver du projet Guy-Favreau au centre-ville – peut-être qu'il peut y avoir une démarche un petit peu plus volontaire, comme il pourrait y avoir une démarche volontaire de la Ville de Montréal, au-delà du réglementaire pour encourager les autorités gouvernementales à s'entendre sur cet enjeu-là.

2495

2500

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Nous prenons note. Moi, je voulais vous demander, Monsieur Bumbaru, vous dites, un point précis dans votre mémoire : « Nous nous interrogeons sur la capacité du personnel des arrondissements et de la Ville de Montréal d'évaluer la qualité des données techniques, et cetera. »

2505

2510

Est-ce à dire que la ville centrale devrait jouer un rôle plus actif vis-à-vis une problématique comme l'insertion des antennes, que l'espèce de transfert vers les arrondissements qui est prévu dans le règlement?

M. DINU BUMBARU :

2515

Bien, ça ne serait peut-être pas une mauvaise idée. Pour avoir vécu à titre de citoyen actif sur son CCU pendant des années, on a pu voir des demandes de ce type et de cette nature et on les juge comme si c'était des boîtes, mais on n'a pas d'idée des aspects techniques, des justificatifs qui sont peut-être effectifs au point de vue des ombres que les bâtiments ou la topographie peut créer, mais c'est très difficile de juger ça.

2520

Il serait certainement utile que la Ville de Montréal fournisse une infrastructure de connaissances et d'expertises auprès des arrondissements. Ça ne veut pas dire une pile de papiers, peut-être que ça veut dire de mettre sur pied un comité consultatif. On sait qu'on est peut-être un peu dépourvu à Montréal, mais on a juste quatre ou cinq universités avec des départements techniques qui ont parfois généré des prix Nobel ou des reconnaissances internationales, mais peut-être que ça pourrait être mis à contribution, comme on a pu le voir dans les séances d'information de la présente consultation.

2525

Alors, ça pourrait faire l'objet d'une démarche un petit peu plus soutenue que juste à l'occasion d'une consultation comme ceci.

2530

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Morais, vous avez des questions?

2535

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Bien, une petite question. Vous avez ajouté une dimension qui n'était pas dans le mémoire concernant une recommandation du gouvernement du Québec en rapport avec les

2540 antennes. Pouvez-vous nous en parler un tout petit peu et nous dire quel avantage vous y voyez dans le cadre du projet qui est à l'étude?

M. DINU BUMBARU :

2545 Bien, ce que le gouvernement... c'est un document qu'on a trouvé du MAMRO sur le site. C'est une fiche de veille du ministère des Affaires municipales que l'Office a installée à la disposition du public pour cette consultation-ci, sur la question des antennes. Puis il parle de l'exemple français où on a encouragé les entreprises à se regrouper. Comme on l'a vu dans d'autres domaines de télécommunication. On a dit : plutôt que de multiplier les fils qui se promènent un peu partout, est-ce qu'on pourrait dire : bien, le fil est passé par une ou deux ou
2550 trois compagnies, mais il y a une façon de travailler qui fait que les données utilisent les mêmes infrastructures plutôt que de multiplier tout ça.

2555 Parce que là, maintenant, il y a une course à installer des choses, mais peut-être qu'il peut y avoir une technologie qui va garantir les marchés. On ne multiplie pas les voies ferrées parce qu'on a différentes compagnies de wagons, par exemple. Alors, peut-être qu'il y a moyen de voir dans ce sens-là.

2560 C'est une recommandation que le gouvernement, le ministère faisait. Évidemment, on comprend que c'est de l'ordre de la recommandation.

2565 Mais vous parliez tantôt et j'entendais, sans être vraiment très familier, la question du protocole de Longueuil. On est beaucoup familier avec le protocole de Kyoto, mais protocole de Longueuil, est-ce qu'on pourrait imaginer une formule par laquelle la Ville de Montréal, à travers son Plan d'urbanisme, favorise l'installation de ports de télécommunication sur des secteurs?

Encore là, on a besoin d'un apport scientifique indépendant pour savoir si ça ne cause pas des problèmes de concentration des champs magnétiques ou je ne sais pas quoi, mais peut-être que ça serait intéressant qu'on ait une approche plus dynamique plutôt... Parce que le

2570

nombre de demandes, on parle de... ça foisonne partout, là, c'est par dizaine que ça se multiplie ces trucs-là.

2575

Alors, peut-être qu'on pourrait, le temps qu'il y ait une gestion à la pièce qui se fait maintenant, on pourrait imaginer parallèlement l'établissement d'un réseau? Comment équiper la ville de ces éléments-là? Comme on a dans d'autres cas des installations régionalisées. Ça, ça demande une approche peut-être un petit peu plus volontaire. Et c'est peut-être un élément complémentaire aux présentes modifications au Document complémentaire qui est avancé, qui sont techniques, que nous croyons utiles, mais qui pourraient être grandement amplifiées par une action d'aménagement.

2580

Mme HÉLÈNE MORAIS, commissaire :

Merci.

2585

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Monsieur Bumbaru. Est-ce qu'il y a des demandes de rectification de la Ville? Non? Très bien.

2590

Donc, avec la séance de ce soir prend fin non seulement la deuxième partie, mais toute l'audience publique sur le Projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication. Bien sûr, nous, comme commission, notre travail se poursuit, même s'intensifie.

2595

Alors, au nom de la commission, permettez-moi de remercier ceux et celles qui nous ont assistés au cours de cette audience.

Merci aussi à vous tous, citoyens, entreprises et organismes présents ce soir. Votre participation témoigne de l'intérêt que vous portez à ce dossier et au processus en cours. Et à vous comme à tous ceux qui ont précédé, je dois dire que votre courtoisie nous a facilité la tâche.

2600

Alors, bonne fin de soirée à tout le monde.

AJOURNEMENT

2605

* * * * *

Je, soussignée, **YOLANDE TEASDALE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2610

Et, j'ai signé :

2615

YOLANDE TEASDALE, s.o.